

2017



RAPPORT ANNUEL

Commission de surveillance
de la prison de Saint-Gilles



TABLE DES MATIÈRES

I.	<i>Introduction</i>	4
II.	<i>Informations sur l'établissement</i>	4
III.	<i>Accueil et informations aux détenus</i>	7
IV.	<i>Conditions matérielles de détention</i>	9
1.	Les cellules et installations sanitaires communes.....	9
2.	Régime alimentaire.....	10
3.	Vêtements.....	11
4.	Effets personnels des détenus.....	11
V.	<i>Régime et activités</i>	12
1.	Contacts avec le monde extérieur.....	12
5.1.1	Visites.....	12
5.1.2	Téléphone.....	14
2.	Éducation et formation.....	14
3.	Travail.....	15
4.	Exercice physique, loisirs et activités culturelles.....	16
5.	Religion et philosophie non confessionnelle.....	18
VI.	<i>Santé</i>	19
VII.	<i>Relations entre détenus et le personnel pénitentiaire</i>	24
VIII.	<i>Ordre, sécurité et contrainte</i>	25
1.	Moyens de contrainte.....	26
2.	Surveillance caméra.....	26
3.	Les fouilles au corps et fouilles de cellule.....	27
4.	Traitement des détenus radicalisés et terroristes.....	28
IX.	<i>Régime disciplinaire</i>	29
X.	<i>Fonctionnement de la commission de surveillance</i>	34
1.	Fonctionnement général de la commission.....	34
2.	Avis et courriers officiels de la commission.....	36
3.	Accès au réseau SIDIS SUITE.....	36
4.	Contacts avec la direction.....	37
5.	Contacts avec le personnel surveillant.....	37
6.	Contacts avec le personnel administratif, médical et psychosocial.....	38
7.	Contacts avec les autres autorités de contrôle des lieux de détention.....	38
8.	Moyens de communication.....	39
9.	Événements ponctuels.....	39
10.	Avenir des commissions de surveillance.....	40
XI.	<i>Conclusion et recommandations</i>	42
XII.	<i>Commentaire de la direction</i>	46

XIII. ANNEXES 49

I. INTRODUCTION

Conformément à l'art. 138^{ter} de l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, la **Commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles** (ci-après « la commission ») a pour mission :

1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle a été instituée, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant ;

2° de soumettre au Ministre et au Conseil central de surveillance pénitentiaire, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées ;

3° de rédiger annuellement pour le Conseil central de surveillance pénitentiaire un rapport sur tout ce qui concerne le traitement réservé aux détenus et le respect des règles en la matière dans la prison pour laquelle elle est compétente.

Au vu de cette mission, la commission espère fournir, par le présent rapport, un aperçu des constatations qu'elle a effectuées durant l'année 2017.

Pour toute question concernant ce rapport ou en relation avec le fonctionnement de la commission, vous pouvez contacter la commission par l'intermédiaire de son adresse mail : cdssaintgilles@gmail.com.

Ce rapport a été rédigé dans les deux langues, il existe une version néerlandophone. Toutefois, la traduction ayant été assurée en partie par les membres de la commission de façon bénévole, il est possible que, bien que le contenu soit identique, certaines phrases diffèrent quelque peu.

Chaque terme désignant une fonction doit être entendu sans distinction de genre.

II. INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT

Depuis 1884, la prison panoptique de Saint-Gilles est une maison d'arrêt, qui relève de la direction régionale Nord. Néanmoins, un nombre important de personnes condamnées y sont détenues.

Le rapport annuel 2016 de la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires indique qu'en 2016, la population moyenne de la prison de Saint-Gilles était de 740 détenus, alors que la prison possède une capacité moyenne d'accueil de 587 détenus. Le taux moyen de surpopulation a donc été de 26,1%. La population quotidienne moyenne par situation juridique prioritaire en 2016 se répartissait comme suit : 468,9, soit 63,4% de prévenus (détention préventive), 252,4 soit 34,1% de condamnés, 13,9 soit 1,9% d'internés, et 4,9 soit 0,7% de personnes sous autre statut. A la publication de ce rapport, le rapport 2017 de la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires n'était pas encore publié.

Lors de ses permanences, la commission relève également régulièrement le nombre total de détenus. En 2017, ce nombre a varié entre 803 et 906, avec une moyenne dépassant les 850 détenus la première moitié de l'année, ensuite une légère baisse, pour ensuite remonter en fin d'année (moyenne pour : janvier : 873, février : 879 ; mars : 875 ; avril : 878 ; mai : 857 ; juin : 820 ; juillet : 843 ; août : 812 ; septembre : 810 ; octobre : 830 ; novembre : 839 ; décembre : 866).

Pour rappel, la fusion des prisons de Saint-Gilles et Forest-Berkendael en une prison bruxelloise, dont l'objectif est de préparer le projet de la méga-prison d'Haren, a eu lieu « en pratique » en 2016, bien qu'elle ne soit toujours pas consacrée juridiquement. Cette réorganisation a conduit à la décision que la prison de Forest soit exclusivement une maison de peine pour hommes, la prison de Saint-Gilles exclusivement une maison d'arrêt pour hommes, tandis que la prison de Berkendael accueille les femmes, prévenues ou condamnées. L'annexe psychiatrique se trouve à la prison de Saint-Gilles, et plus à la prison de Forest, depuis fin 2016.

Une conséquence de la création de la prison bruxelloise en pratique est la fusion de certains services. Ainsi, le service psychosocial des trois prisons a été fusionné. De même, c'est une seule équipe de direction qui gère l'ensemble des trois sites, avec à sa tête un chef d'établissement, Monsieur Jurgen Van Poecke. Cette équipe compte quatorze directeurs, chef d'établissement compris (il en manque toutefois quatre), dont les tâches sont réparties soit sur une prison, soit sur les trois prisons. Il y a cinq directeurs « régime » à la prison de Saint-Gilles, c'est-à-dire en charge de la gestion des dossiers des détenus.

Le cadre prévoit un nombre de 392 agents pénitentiaires à temps plein pour la prison de Saint-Gilles, dont dix ressortent du cadre « terroriste ». Il est important de souligner que la prison de Saint-Gilles accueille de très nombreux agents stagiaires : 177 stagiaires en 2017, soit environ 40%. Les stagiaires arrivent à la prison sans aucune connaissance du métier, ils ont 50 jours de formation étalés sur leur première année de stage. Cette présence très importante de stagiaires a un impact direct sur la stabilité des équipes de travail et la connaissance du travail.

La prison de Saint-Gilles est divisée en plusieurs aires géographiques (voir photo ci-dessous) : un sas d'accès, une cour d'entrée bordée de différents bâtiments administratifs et le cellulaire. Le cellulaire, construit sur le mode panoptique, se divise en plusieurs ailes autour d'un centre : l'aile A, l'aile B, l'aile C, l'aile D, l'aile E, l'aile du CMC, et le « préfab » (aile se situant à l'extrémité de l'aile A dans un bâtiment préfabriqué). Le centre est une pièce circulaire vitrée, qui permet d'avoir une vue sur toutes les ailes (sauf le préfab) et d'où partent les commandes d'ouverture et de fermeture des portes.

Les ailes de détention sont composées de trois étages, sauf le préfab qui comporte deux étages. Chaque étage porte le nom de « section » : l'aile A est composée (en mentionnant d'abord le rez-de-chaussée, puis le premier, puis le second étage) des sections 1, 2 et 3, l'aile B des sections 4, 5 et 6, l'aile C des sections 7, 8 et 9, l'aile D des sections 10, 11 et 12, l'aile E des sections 13, 14 et 15, et le préfab des sections 16 et 17.

La section 4 de l'aile B est la section sécuritaire, où se trouvent les détenus qui exécutent une sanction disciplinaire d'isolement en espace de séjour. L'aile B a été rénovée en 2012.

L'aile C est généralement utilisée pour les « entrants » (détenus récemment arrivés).

La section 10 de l'aile D accueille les détenus malades et comporte deux cellules adaptées pour les détenus souffrant de tuberculose.

L'aile « préfab » était, jusqu'en octobre 2016, celle où se trouvaient les détenus qui bénéficiaient d'un travail. Avec l'arrivée de l'annexe psychiatrique, il a été décidé que celle-ci se trouverait dans le Préfab, si bien que des travaux ont eu lieu dans le Préfab pour préparer l'arrivée de l'annexe, et sur l'aile A, pour y faire déménager les détenus travailleurs. A l'heure actuelle, l'annexe psychiatrique se trouve donc au Préfab, et les détenus travailleurs sont à l'aile A.

Les détenus en détention limitée logent la nuit dans les cellules du rez-de-chaussée de l'aile E et n'ont pas de contact avec les autres détenus.

La répartition de la population pénitentiaire entre les ailes change constamment dès lors que la prison de Saint-Gilles connaît un fort roulement dans l'arrivée et le départ de détenus. Pour donner une idée de cette répartition, en date du 25 février 2018 se trouvaient : 136 détenus à l'aile A, 149 détenus à l'aile B, 157 détenus à l'aile C, 144 détenus à l'aile D, 155 détenus à l'aile E, 98 détenus à l'annexe psychiatrique-préfab et 3 au CMC.

La prison dispose de plusieurs endroits, situés avant l'accès au cellulaire, pour accueillir les visiteurs : des lieux de visite pour les visiteurs non professionnels, séparés des lieux de visite pour les visiteurs professionnels (ceux-ci entrent par ailleurs par deux portes différentes une fois la porte principale de la prison passée).

Pour les visiteurs non professionnels, il y a une grande salle de visites à table, des locaux pour les visites à carreaux, et une salle de visite hors surveillance (ci-après « VHS »).

On distingue deux types de parloirs professionnels : d'une part, les trois parloirs avocats qui sont des pièces séparées permettant un entretien confidentiel, et d'autre part, vingt tables pour les autres professionnels (services externes, visiteurs de prison, etc.), qui sont alignées les unes derrière les autres en deux rangées,

accolées aux deux murs d'un long couloir. Cette disposition a pour conséquence que les tables sont très proches les unes des autres, ne permettant pas de pouvoir réaliser un entretien dans le calme et la sérénité (dès que plusieurs tables sont occupées, le lieu devient très bruyant), ni dans le respect de la confidentialité. Certains services externes ont reçu l'autorisation de la direction de pouvoir recevoir les détenus en entretien dans un local réservé à cet effet au sein des ailes de la prison. Il arrive également que les trois parloirs avocats soient tous occupés et que l'avocat doive recevoir son client à une table dans le couloir, hors toute confidentialité.

La prison possède également un centre médical et chirurgical pour les soins des détenus de la prison ou d'autres prisons : le Centre Médico-Chirurgical (ci-après « CMC »).

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (« CPT ») a réalisé sept visites périodiques en Belgique, une visite *ad hoc*, ainsi qu'une visite à la prison de Tilburg aux Pays-Bas. Il s'est rendu à la prison de Saint-Gilles lors de ses visites en 1993 et en 1997. En 2012, il a effectué une visite rapide et ciblée à la prison de Saint-Gilles pour voir les rénovations de l'aile B avant qu'elle n'entre en service. Le CPT est revenu en Belgique entre le 27 mars et le 6 avril 2017 et a notamment visité quatre établissements pénitentiaires dont la prison de Saint-Gilles. Le rapport de cette visite a été publié le 8 mars 2018¹ (ci-après « CPT, Rapport 2018 »). L'année 2017 a également été marquée par la déclaration publique faite le 13 juillet par le CPT, en raison de l'incapacité persistante des autorités belges à mettre en place un service minimum visant à garantir le respect des droits des personnes détenues lors de mouvements sociaux engagés par le personnel pénitentiaire.

Après deux années sous haute tension - l'année 2015 marquée par la suspension de la majorité des activités et notamment de toutes les activités collectives, et l'année 2016 marquée par la poursuite de cette suspension d'activités mais aussi par la longue grève entre le 25 avril et le 25 juin -, l'année 2017 s'est déroulée dans un climat plus serein, permettant la reprise des activités collectives à partir du mois de février, et le commencement de certains travaux de rénovation, notamment les douches.

L'année 2017 reste toutefois marquée par une surpopulation pénitentiaire préoccupante. Rappelons que le fait que la prison de Saint-Gilles soit devenue la seule maison d'arrêt de Bruxelles, et la fermeture des ailes C et D de la prison de Forest, ont entraîné dès 2016 un problème de surpopulation, qui est resté très critique tout au long de l'année 2017, avec un nombre de détenus dépassant les 850 détenus, atteignant les 900 détenus en début et fin d'année, soit un taux de surpopulation de quasiment 50%. La commission a rédigé un courrier au ministre de la Justice en date du 4 janvier 2018 pour dénoncer cette situation critique (*infra*, chapitre X de ce rapport ; voy. aussi CPT Rapport 2018, p. 5 et p. 25). Comme nous le verrons tout au long de ce rapport, la surpopulation entraîne un très grand nombre de problèmes au sein de la prison, l'infrastructure n'est pas adaptée pour accueillir autant de détenus, et les membres du personnel ne sont pas en nombre suffisant pour effectuer leur travail. Soulignons à cet égard que le greffe de la prison de Saint-Gilles ne doit pas seulement gérer les dossiers des 900 détenus qui y sont incarcérés, mais également des détenus en interruption de peine ou en surveillance électronique, ce qui fait un total d'environ 1350 dossiers à gérer.

¹ Rapport au Gouvernement de la Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 27 mars au 6 avril 2017, Strasbourg, 8 mars 2018, CPT/Inf(2018)8, <https://rm.coe.int/16807913b1>.



III. ACCUEIL ET INFORMATIONS AUX DETENUS

A son arrivée à la prison, le détenu est enregistré au greffe : on prend ses empreintes digitales et sa photo, on l'inscrit et on lui donne son numéro d'écrou (qu'il devra utiliser dans toutes ses communications internes à la prison).

Le détenu est ensuite emmené à la section « accueil et bain » où il est fouillé, et invité à remettre tous les objets dont il est porteur. Les objets dont la possession n'est pas autorisée seront mis en dépôt au prohibé avec un inventaire qui en sera dressé et signé, sauf si le détenu veut les confier à une personne de son choix qui viendra les chercher à la prison.

Le détenu reçoit un kit d'accueil dans une bassine (qui peut être renouvelé durant la détention, appelé kit indigent pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer eux-même) qui contient : une tenue pénale, des draps et essuies, un kit de base pour l'hygiène personnelle (brosse à dents, dentifrice, mousse à raser, 5 rasoirs gilettes, gel douche et shampoing), une feuille, un bic, une enveloppe et un timbre belge. Il reçoit également du tabac social. Il est important de souligner que seuls les détenus venant de l'extérieur reçoivent ce kit, les détenus arrivant d'une autre prison ne le reçoivent pas.

Le détenu a droit à une communication téléphonique gratuite nationale ou internationale dans les 24 heures de son arrivée. Il passe cet appel à la section bain et non pas sur l'aile. Il a la possibilité de récupérer des numéros dans son GSM à ce moment-là, par la suite, son GSM sera stocké au service comptabilité.

Au bain toujours, le détenu reçoit une farde, qui n'est disponible qu'en français et néerlandais, contenant les documents suivants :

- Le règlement d'ordre intérieur (ROI), dont la version date du 1^{er} août 2014. Le ROI contient des informations générales concernant l'accueil, les conditions de vie matérielles, les conditions de vie en communauté, les contacts avec le monde extérieur, la religion et la philosophie, les loisirs, les activités et formations, les activités à visée réparatrice, l'organe de concertation, le travail, les soins de santé, l'aide sociale, l'assistance judiciaire et l'aide juridique, l'ordre et la sécurité, la discipline, le transfert vers un autre établissement, la fin de la détention et la sortie de prison,
- Un formulaire pour les coups de téléphone,
- Un formulaire de demande d'aide juridique de deuxième ligne,
- Un formulaire de demande d'autorisation de visite,
- Un formulaire de demande d'autorisation de visite prolongée,
- Une fiche reprenant l'horaire des cinq shifts de visites,

- Un formulaire d'autorisation d'un parent à son enfant mineur pour la visite à un détenu n'ayant pas de pouvoir parental,
- Un formulaire de demande de visite hors surveillance,
- Un formulaire de demande d'introduction d'objets,
- Un formulaire de demande de sortie d'objets,
- La liste des objets autorisés,
- Un formulaire de demande de location de télévision,
- Un formulaire de demande de travail,
- Un formulaire de demande d'intervention d'un médecin externe à la prison (à ses propres frais),
- Un formulaire d'achat d'un médicament, avec la liste des médicaments disponibles,
- Une page expliquant le code vestimentaire au préau et pour les différentes visites,
- Une feuille faisant état de l'existence de la commission de surveillance (texte : « Les commissions de surveillance sont instaurées par la loi. Elles sont indépendantes de la Justice et de la prison. Ses membres, chargés d'examiner les problèmes liés à la vie en prison, peuvent vous rencontrer. Pour les contacter, veuillez glisser vous-même un petit mot dans la boîte aux lettres « commission de surveillance » de votre aile (souvent près de l'entrée). La confidentialité est assurée »),
- Une feuille faisant état de l'existence de l'ASBL Relais Enfants-Parents,
- Deux billets de rapports vierges servant à communiquer avec les différents services,
- Une liste des biens disponibles à la cantine et leurs prix.

Le détenu a un entretien avec un directeur dans les 24 heures de son arrivée à la prison, qui l'informe de sa situation légale et pénitentiaire, porte à sa connaissance les grands axes du règlement d'ordre intérieur, lui remet les brochures d'informations disponibles, et l'informe de l'existence de la commission de surveillance et de la manière dont il peut prendre contact avec le commissaire du mois. Le directeur remplit le « rapport entrant » (en français ou en néerlandais) du détenu et demande les informations dont elle a besoin pour dresser un « profil du détenu ». Le prévenu signe ce document qui indique qu'il a bien été informé du ROI, de l'existence de la commission de surveillance et que s'il participe à des activités sportives, il le fait à ses propres risques. Si le détenu ne comprend pas le français ou le néerlandais, un détenu de confiance effectue la traduction (si l'organisation le permet).

La commission constate cependant que tous les détenus qu'elle rencontre ne sont pas au courant de son existence.

Dans les quatre jours, le détenu voit un médecin qui effectue le test de la tuberculose et demande les éventuels antécédents médicaux.

Le service psychosocial, en raison de son manque d'effectifs, n'est pas en mesure de recevoir tous les détenus entrants.

Recommandations de la commission :

- La prison doit pouvoir être en mesure de remettre la farde de documents dans plusieurs langues, notamment en anglais et en arabe.
- Rendre obligatoire la présence d'un traducteur lors du premier entretien avec la direction.
- Prévoir un timbre pour le monde ou pour l'Europe plutôt que la Belgique à la demande du détenu.
- Donner suffisamment d'informations aux détenus au sujet du fonctionnement de la prison à leur arrivée ; la commission constate régulièrement que des détenus ne sont pas au courant des services à qui ils peuvent s'adresser et de quelle manière ils peuvent les contacter.

IV. CONDITIONS MATERIELLES DE DETENTION

1. LES CELLULES ET INSTALLATIONS SANITAIRES COMMUNES

État du bâtiment

L'infrastructure générale de la prison est vétuste. Dans son rapport, le CPT souligne que le maintien de bonnes conditions d'hygiène constitue un défi à la prison de Saint-Gilles (CPT, Rapport 2018, p. 34).

Les préaux et les pelouses qui séparent les différentes ailes se trouvent dans un état d'insalubrité. Les détenus se plaignent régulièrement de la présence de nuisibles et du manque d'hygiène. En réaction, l'administration pénitentiaire a établi un plan de nettoyage. Le comportement de certains détenus qui continuent à salir systématiquement les lieux (notamment en jetant des déchets par la fenêtre de leur cellule) ne facilite pas la tâche de nettoyage. À la suite de ces comportements et pour des raisons de sécurité, des grillages ont été placés aux fenêtres des cellules dans certaines ailes. Une nouvelle analyse est en cours afin de prévoir un nouveau type de grillage, car les grillages actuels sont régulièrement détruits. La présence de nuisibles est à l'origine de problèmes supplémentaires. En effet, les lampes de certaines cellules (notamment au cachot) ne fonctionnaient plus en raison du fait que les câbles électriques avaient été rongés.

La commission a également constaté que l'ensemble de la prison n'est pas équipé d'un groupe électrogène en cas de panne d'électricité.

Chaque aile dispose d'un préau. Le préau de l'aile C est beaucoup plus petit que les autres. Chaque préau est équipé d'une table et d'un banc, sauf le préau de l'aile A. Une demande pour ce matériel a déjà été introduite il y a deux ans, mais il n'y a pas de budget.

Cellules

La surpopulation persistante que connaissent les prisons belges fait qu'une majorité des détenus partagent leur cellule. Des lits superposés ont été installés dans la plupart des cellules de la prison de Saint-Gilles. L'équipement standard de la cellule se compose d'une table, d'une chaise, d'un lit, d'un lavabo et d'une toilette. En outre, les cellules de la prison de Saint-Gilles sont munies d'un tableau d'affichage, d'une armoire, d'un réfrigérateur, d'une poubelle et d'un seau. Cependant, la commission reçoit régulièrement des plaintes concernant du mobilier manquant ou cassé, ainsi que des toilettes bouchées. Dans son rapport, le CPT indique que les toilettes, surtout celles situées dans des cellules duos, doivent être cloisonnées (CPT, Rapport 2018, p. 24). Il attire par ailleurs l'attention sur la vétusté des cellules et le manque d'hygiène. Différentes cellules sont hors-service : 7 cellules dans l'aile A (à cause de travaux de rénovation des douches), 2 cellules dans l'aile B, 9 cellules dans l'aile C (6 cellules sont utilisées pour accueillir les douches provisoires durant les travaux de rénovation des douches), 2 cellules dans l'aile D et 5 cellules dans l'aile E (dont 2 à cause de travaux).

À la suite de plaintes persistantes concernant des réfrigérateurs en panne, la commission s'est renseignée sur ce problème. Le problème est dû à la durée de vie des réfrigérateurs qui s'élève, selon la direction, à une année, voire deux au maximum. En mai 2017, la commission a constaté que 130 réfrigérateurs installés dans les cellules de détenus ne fonctionnaient pas, dont 50 dans l'aile D. La Régie des Bâtiments ne libérant plus d'argent à cet effet, 150 nouveaux réfrigérateurs ont été commandés en utilisant l'argent de la caisse sociale d'entraide des détenus de la prison de Saint-Gilles. Les réfrigérateurs de l'aile B ayant été remplacés l'an dernier, cette année, c'était au tour de l'aile D. Les réfrigérateurs ont entre-temps été installés dans l'aile D.

La commission a également reçu des plaintes concernant une pénurie de produits de nettoyage pour nettoyer les cellules. En raison du budget limité dans lequel la prison doit opérer, un montant minimum est consacré aux produits de nettoyage. Des produits de nettoyage supplémentaires peuvent être demandés.

Cellules de punition (voir partie IX régime disciplinaire)

Douches

La commission a reçu des plaintes répétées de la part de détenus concernant les douches. Les douches sont infestées de moisissures et les murs s'effritent. Un projet de rénovation des douches à la prison de Saint-Gilles a démarré en 2017. En août, les commissaires du mois ont constaté que de nouvelles douches avaient été installées dans l'aile E et l'annexe psychiatrique. Pendant les travaux, les détenus se douchaient dans une installation de douches provisoires. Les travaux ont bien avancé sur les ailes A et C. L'ensemble du projet devrait être achevé en 2018, à l'issue duquel toutes les douches de la prison de Saint-Gilles auront été rénovées.

Salles de fitness

La commission a été informée du fait que les vitres de locaux tels que les salles de fitness étaient enlevées pour être placées dans des cellules dont les vitres étaient cassées. Pour combler alors l'absence de vitres dans certaines fenêtres des salles de fitness, des panneaux en bois sont placés à la place des vitres. Il ne reste qu'un nombre minimal de fenêtres pour aérer.

Les salles de fitness (une par aile) sont équipées de cinq appareils, à savoir quatre hometrainers et un tapis de course. On y trouve également des poids pour faire de la musculation. Une feuille accrochée au mur propose des exercices de fitness aux détenus.

2. RÉGIME ALIMENTAIRE

La commission reçoit régulièrement des plaintes concernant les repas que consomment les détenus. En octobre 2017, elle a reçu différentes plaintes de la part de détenus d'une aile spécifique car ils avaient reçu du fromage périmé. Il s'agirait en l'occurrence d'une erreur humaine. Il arrive souvent que la date de péremption des produits soit proche, sans être dépassée (car ces produits sont moins chers). Enfin, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a visité à deux reprises la cuisine de la prison et les endroits où est stockée la nourriture. La commission a demandé les rapports à l'AFSCA (publicité de l'administration). Dans le présent rapport annuel, la commission ne donne pas d'aperçu détaillé des constatations (elles peuvent être demandées à l'AFSCA), mais elle s'appuie sur certaines constatations pour soutenir les plaintes des détenus concernant l'hygiène. Les deux rapports de l'AFSCA étaient particulièrement négatifs. Le premier rapport faisait mention de différents problèmes et un PV constatant des infractions a été établi. Les données administratives ont été évaluées positivement, mais différents problèmes se posaient au niveau de l'infrastructure, de l'hygiène et de l'établissement. Au cours de sa deuxième visite (de suivi), l'AFSCA a noté que certains éléments avaient été corrigés et répondaient de ce fait aux normes. Malgré cela, la majeure partie des problèmes subsistait. Cette visite a en outre donné lieu à d'autres constatations défavorables. Les problèmes concernent avant tout l'état des cuisines et des endroits où est stockée la nourriture et le non-respect de certaines prescriptions en matière d'hygiène (utilisation de ruban adhésif, etc.). Par ailleurs, la commission est préoccupée par le fait que les rapports mentionnent aussi la présence de nuisibles et de déjections. Le CPT a également reçu des plaintes concernant la qualité et la quantité des repas ainsi que des demandes visant à remédier à ce problème (CPT, Rapport 2018, p. 6, p. 35). Les autorités belges l'ont informé d'un plan en cours. La commission de surveillance n'en a pas été informée et n'est donc pas en mesure d'inscrire ce plan dans le cadre de ses constatations.

Enfin, dans certaines circonstances, la distribution de nourriture ne se déroule pas normalement. La commission reçoit régulièrement des plaintes à ce sujet. D'une part, la nourriture ne peut pas toujours être distribuée normalement pendant les grèves. Les détenus reçoivent toutefois toujours leurs repas, mais deux repas sont parfois distribués au même moment. Du fait que certains réfrigérateurs ne fonctionnent pas, tous les détenus n'ont pas la possibilité de conserver leur nourriture au frais. D'autre part, la commission reçoit régulièrement des plaintes de la part de détenus transférés au palais de justice, selon lesquelles ils ne recevraient pas toujours un repas à emporter et une fois de retour en cellule, ils trouvent un repas froid.

La cuisine prévoit trois menus : un menu standard, un menu végétarien et un menu sans viande de porc. Un système tricolore est utilisé à cet effet (une petite plaque en bois est suspendue à côté de la porte de la cellule).

Le jaune correspond au menu standard, le vert au menu végétarien et le bleu au menu sans viande de porc. Certains détenus peuvent par ailleurs recevoir un régime spécial pour raisons médicales. La commission a toutefois reçu quelques plaintes selon lesquelles ce régime médical n'avait pas été respecté. La viande est livrée par Meco, les produits surgelés par Fribona et l'alimentation sèche par Bidfood. Les repas sont préparés dans la cuisine par le personnel pénitentiaire et les détenus. À la prison de Saint-Gilles, le responsable de la cuisine a suivi la formation de traiteur. Les détenus ne reçoivent aucune formation pour travailler en cuisine, mais apprennent sur le terrain. Au total, 17 détenus travaillent dans la cuisine de Saint-Gilles.

Plusieurs détenus disent avoir faim et ne pas recevoir une alimentation équilibrée en l'absence de fruits et de légumes. Les repas sont préparés à partir de légumes surgelés, à l'exception des oignons. Les détenus reçoivent des fruits frais, mais pas quotidiennement en raison du coût. La commission a demandé à consulter un menu hebdomadaire à des fins de contrôle. Il en est ressorti que les détenus recevaient un fruit deux fois par semaine (voir menu hebdomadaire complet à l'annexe VI). La direction de la prison indique qu'en raison du budget limité, les produits sont achetés à bas prix. Le budget quotidien par détenu s'élève à 3,72 €.

La commission reçoit régulièrement des plaintes concernant la cantine. Des plaintes ont ainsi été formulées en ce qui concerne la distribution de produits périmés. À la suite de cet incident, la prison a changé de fournisseur. Depuis lors, la commission n'a plus reçu de plaintes en la matière. Les détenus se plaignent en outre régulièrement du prix des produits vendus à la cantine (voir annexe VII). Les prix sont effectivement plus élevés. La prison demande 10 % supplémentaires par produit, afin de reverser les bénéfices à la caisse sociale d'entraide, qui est un fonds qui permet de soutenir les détenus indigents.

La Cour des comptes a constaté dans son rapport d'octobre 2017 (partie II, chapitre V : comptabilité en matières des prisons) que dans différentes prisons belges, la cantine ne fait l'objet d'aucun contrôle et qu'il n'existe pas d'aperçu des marchandises quittant le stock (<https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=9fa5461b-4acc-481f-b9b4-973e56a034d4>). La commission examinera la situation à la prison de Saint-Gilles.

3. VÊTEMENTS

Les détenus sont autorisés à porter leurs propres vêtements et chaussures dans leur cellule et pendant les activités sportives. Dans l'aile A, les détenus peuvent toujours porter leurs propres vêtements, en dehors des horaires de travail. À tout autre moment où le détenu quitte sa cellule et se déplace dans l'établissement, il est tenu de porter ses vêtements pénitentiaires. Certains détenus se plaignent que leurs vêtements ou articles de literie ne sont pas suffisamment changés. En principe, les détenus ont la possibilité de remettre leur linge sale, mais malgré cela, la commission reçoit régulièrement des plaintes en la matière. Selon les informations que nous avons reçues de la prison, les vêtements pénitentiaires peuvent être lavés toutes les semaines et les draps une fois toutes les deux semaines. Néanmoins, la commission a reçu des plaintes concernant la saleté des vêtements pénitentiaires et des draps.

Les détenus peuvent faire laver leurs propres vêtements pour 2,5 € par lessive, qu'importe la quantité de vêtements.

4. EFFETS PERSONNELS DES DÉTENUS

Depuis que la prison de Saint-Gilles remplit principalement la fonction de maison d'arrêt, la commission reçoit régulièrement des plaintes et des questions concernant le stockage des effets personnels. Certains effets sont saisis à l'arrivée. Parfois, les détenus ne savent pas clairement si leurs effets personnels ont été saisis par la police et si l'ensemble de ceux-ci sont enregistrés à la prison.

En outre, la commission reçoit régulièrement des plaintes concernant les effets personnels perdus en prison. Tel est par exemple le cas lors d'un changement de cellule ou lorsque le détenu doit être placé en cellule de punition.

Par ailleurs, les détenus se plaignent de problèmes réguliers lors de l'état des lieux des cellules. Les détenus déclarent souvent ne pas recevoir d'état des lieux lorsqu'ils prennent possession d'une nouvelle cellule. Ils n'en recevraient un que lorsqu'ils la quittent. Ils ne disposent ainsi pas de suffisamment d'éléments pour démontrer que certaines cellules étaient déjà en mauvais état au moment de leur arrivée. Lors d'entretiens avec la commission, certains détenus indiquent parfois craindre d'être accusés d'avoir abîmé des choses qui ne fonctionnaient déjà pas à leur arrivée.

Recommandations de la commission

- La commission souligne le besoin de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions de vie matérielles dans l'enceinte de la prison. Depuis plusieurs années déjà, il ressort de ses rapports que la prison fait face à un manque de moyens pour améliorer la situation matérielle et l'amener à un niveau acceptable.
- La commission recommande que les détenus qui se plaignent de l'état matériel de leur cellule soient au moins informés si les manquements ne peuvent être corrigés immédiatement. Ils sont souvent laissés dans l'ignorance.
- La commission souligne qu'il est parfois difficile d'obtenir des informations sur certains frais. À la suite de plaintes de détenus, elle a ainsi essayé pendant des mois d'obtenir les frais de téléphonie via Sagi, en vain. La commission demande de pouvoir recueillir ces informations plus facilement.
- La commission souligne le besoin de moyens financiers supplémentaires afin d'améliorer l'état des cuisines et le contrôle sur les stocks et la cantine, dans la ligne des recommandations de l'AFSCA et de la Cour des comptes. En outre, elle demande également que les règles HACCP soient respectées et qu'un soutien supplémentaire soit éventuellement mis en place au niveau central en vue d'informer et de soutenir les détenus.

V. RÉGIME ET ACTIVITÉS

Le régime qui est d'application à la prison de Saint-Gilles est un régime cellulaire : les détenus demeurent en cellule, sauf s'ils sont autorisés à se rendre au préau ou à recevoir des visites. Certains détenus quittent leur cellule pour travailler ou pour participer à une formation ou à une activité, mais cela représente une minorité. Le CPT a également souligné le manque d'activités en dehors des cellules lors de sa dernière visite à la prison de Saint-Gilles (CPT, Rapport 2018, p. 35).

Toutefois, dans l'aile A, un régime 'semi-ouvert' est d'application pour les détenus qui travaillent. Le soir, la porte de leur cellule est ouverte et ils peuvent se rendre à la salle commune.

1. CONTACTS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

5.1.1 VISITES

Les suspects ont le droit de recevoir des visites chaque jour. Les autres détenus ont le droit de recevoir des visites trois fois par semaine au minimum, dont au moins un jour du week-end et le mercredi après-midi. Pour tous les détenus, la durée minimale d'une visite est d'une heure. Chaque jour, il y a cinq shifts pour les visites : du lundi au vendredi entre 12h05 et 18h30 et le week-end entre 7h15 et 13h30. En semaine, les visites à carreau se déroulent à 17h20 et le week-end, à 7h10 ou 11h20.

Les visiteurs peuvent réserver leur visite à partir de 7h du matin. Les réservations se font par téléphone ou par écrit. La commission reçoit des plaintes selon lesquelles il arrive fréquemment que les visiteurs ne parviennent à joindre personne au téléphone.

Il est possible de procéder à une réservation jusqu'à ce que toutes les places soient prises. La visite est répartie entre deux salles comprenant 30 tables.

Le règlement d'ordre intérieur établit que les visiteurs doivent se comporter respectueusement et suivre les directives du personnel. La commission a reçu quelques plaintes concernant le comportement de plusieurs assistants de surveillance pénitentiaire envers les visiteurs. Ils auraient adopté un comportement irrespectueux et dissimulé leur badge. Le respect est essentiel pour garantir une visite agréable pour tous : de la part des visiteurs envers le personnel et les autres détenus d'une part, mais également de la part du personnel envers les visiteurs d'autre part.

Les parents et alliés en ligne directe, le tuteur, le conjoint, le cohabitant légal ou de fait, les frères, les sœurs, les oncles et les tantes sont admis à rendre visite aux détenus à condition d'avoir justifié de leur identité. Cela doit se faire à l'aide d'un document officiel, tel un carnet de mariage ou un acte de naissance.

Les autres visiteurs doivent rédiger une lettre de motivation. Le directeur décide ensuite si cette personne est autorisée à rendre visite au détenu. L'autorisation de visite ne peut être refusée que si le visiteur ne peut justifier d'aucun intérêt légitime ou s'il existe des indices personnalisés que la visite peut présenter un danger pour le maintien de l'ordre ou de la sécurité.

Visite à table

La prison compte deux salles d'attente pour les visiteurs, avec des toilettes et un distributeur de boissons. On y trouve une table avec des chaises et des banquettes afin que les visiteurs puissent s'asseoir pendant qu'ils attendent. Des jeux sont aussi mis à la disposition des enfants. En été, les visiteurs peuvent attendre à l'extérieur, dans le préau.

La salle de visite comporte des toilettes et un distributeur de boissons ainsi qu'un espace de jeu pour les enfants. Les détenus ne peuvent pas utiliser les toilettes de la salle de visite. La visite se déroule autour d'une table avec des chaises colorées. Il y a deux salles, qui peuvent à elles deux accueillir 30 détenus. Les détenus et les visiteurs doivent directement se rendre à la table qui leur a été attribuée.

Les détenus qui ne reçoivent jamais de visite peuvent faire appel à l'association des visiteurs de prison.

Visite hors surveillance

Chaque détenu a le droit de recevoir une visite dans l'intimité appelée visite hors surveillance (VHS) au moins une fois par mois. Celle-ci est comptabilisée dans le nombre de visites hebdomadaires. Ce droit de visite peut être demandé après un mois de détention. Il existe deux types de visites hors surveillance. Il y a tout d'abord la visite familiale qui est réservée aux parents et alliés en ligne directe, au tuteur, au conjoint, au cohabitant légal ou de fait, aux frères, aux sœurs, aux oncles et aux tantes. Le nombre maximum de visiteurs admis en même temps est de deux adultes et de trois mineurs. Il y a ensuite la visite dans l'intimité avec le partenaire. Cette personne doit manifester un intérêt pour le détenu pendant au moins 6 mois, ce qui permet de croire en la sincérité de la relation.

Dans le cadre d'une demande de visite hors surveillance, le directeur prend une décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande et en informe le détenu. Toutefois, la commission a reçu une plainte concernant une demande de visite hors surveillance qui aurait traîné plus longtemps. Il est également regrettable qu'en cas de refus, les détenus ne soient pas informés des motifs à la base de cette décision. En cas de refus, il appartient au détenu d'en informer la personne à qui la visite a été refusée.

Il n'existe qu'un seul espace réservé aux visites hors surveillance, ce qui est trop peu pour garantir tous les mois aux 850 détenus le droit à leur visite hors surveillance.

Visite des enfants

Outre le nombre de visites auxquelles a droit le détenu, des visites sont également organisées pour les enfants des détenus par le Relais Parents-Enfants. Elles ont lieu le mercredi de 15h30 à 17h. Les détenus doivent adresser une demande par billet de rapport au Relais parents-enfants pour pouvoir y participer.

Visite à carreau

Six parloirs sont disponibles pour les visites à carreau.

5.1.2 TÉLÉPHONE

Les détenus ont le droit de téléphoner quotidiennement pendant 16 minutes à leurs frais entre 7h et 20h45. Les circonstances dans lesquelles se déroulent les communications téléphoniques ne sont cependant pas optimales. Les détenus se tiennent debout au milieu du couloir, de sorte qu'ils ne bénéficient d'aucune intimité. Les communications téléphoniques avec l'avocat, les fonctionnaires consulaires et diplomatiques et le médiateur fédéral ne sont pas comptabilisées dans les communications téléphoniques quotidiennes autorisées. À son arrivée, chaque détenu reçoit un code téléphonique personnel lui permettant de téléphoner.

La commission a reçu de nombreuses plaintes concernant le droit de téléphoner accordé aux détenus et a constaté des problèmes à cet égard. Les plaintes portent principalement sur le coût. D'après les détenus, téléphoner coûte trop cher. La direction estime que le coût s'élève à environ 23 centimes par minute, mais ce n'est pas elle qui décide des tarifs. Il apparaît que différents tarifs existent, qui varient en fonction de l'heure, selon qu'il s'agit d'un jour de la semaine ou du week-end ou que l'on appelle vers une ligne fixe ou un numéro de GSM et lorsque l'on appelle un numéro de GSM, les tarifs varient aussi en fonction de l'opérateur. Il n'est fait preuve d'aucune transparence quant à ces différents tarifs ni envers la commission ni envers les détenus. Sur demande de la commission, la direction a contacté la société SAGI afin de recueillir des informations sur les différents tarifs, demande à laquelle il n'a pas encore été répondu. Ce qui est clair, ce que cela coûte moins cher d'appeler après 19h. Cela pose des problèmes organisationnels. De nombreux détenus souhaitant téléphoner après 19h, le temps d'appel doit être abrégé.

Les détenus doivent compléter un registre téléphonique en y indiquant l'heure à laquelle ils souhaitent téléphoner. Il en est tenu compte dans la mesure du possible. Des problèmes se posent parfois lorsqu'un détenu souhaite téléphoner à une personne mais que celle-ci ne décroche pas. En principe, le détenu a droit à 16 minutes d'appel au total, mais parfois il n'est pas possible, d'un point de vue organisationnel, de permettre au détenu de rappeler plus tard, ce qui peut être source de mécontentement. Quelques détenus ont indiqué que les communications téléphoniques sont mal réglées et qu'ils ont trop peu accès au téléphone.

Des détenus qui souhaitaient récupérer le numéro d'un membre de leur famille dans leur téléphone portable ont introduit plusieurs plaintes. Souvent, à leur arrivée en prison, la batterie de leur GSM était déchargée ; ils n'avaient ainsi plus accès à leurs numéros. Ce problème a été résolu grâce à l'acquisition d'un chargeur multiple permettant de recharger les batteries des GSM. A leur arrivée, les détenus peuvent ainsi accéder à leur GSM personnel afin de récupérer les numéros.

D'après la commission, il convient de trouver une solution pour les détenus pour qui les communications téléphoniques ne leur permettent pas de communiquer avec les membres de leur famille, ces derniers se trouvant dans des zones où il n'y a pas de réseau téléphonique (en Syrie, par exemple), mais où il y a Internet. À la prison de Hoogstraten, les détenus peuvent ainsi appeler par Skype.

2. ÉDUCATION ET FORMATION

Les détenus ont la possibilité de suivre des formations. Les ailes disposent de locaux pour les cours collectifs, les cours particuliers sont donnés dans la salle de visite des services externes.

Plusieurs cours de français et de néerlandais ont été donnés de février à juin. Ces cours étaient les suivants : « Cours de français. Langue étrangère et alphabétisation », « Frans voor anderstaligen », « Français remise à niveau » et « Nederlands, lezen en schrijven ». Les cours d'informatique de la Communauté française et de la Communauté flamande ont commencé en mars et en avril.

Les formations sont organisées tant par la Communauté flamande que par la Communauté française.

Les formations de la **Communauté flamande** sont coordonnées par le Vlaams Ondersteuningscentrum voor Volwassenenonderwijs (VOCVO). Certaines formations sont organisées par année scolaire. On dénombre cinq formations pour l'année 2017-2018. Le VOCVO organise les formations 'Nederlands als tweede taal' et 'Initiatie Word'. Le Centrum voor Basiseducatie organise les formations 'Lees-en schrijfatelier', 'Basiscommunicatie' et 'Slim beheer'.

Les formations de la **Communauté française** sont organisées par l'asbl ADEPPI (Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées). La Communauté française a décidé de centrer son offre de cours sur l'alphabétisation au sens large, en raison du fait que la population des détenus est composée majoritairement de personnes ayant un faible, voire très faible, niveau d'acquis scolaires et de détenus d'origine étrangère. Ces cours ont lieu intra-aile (participation des détenus séjournant sur l'aile uniquement, mais pas pour les détenus séjournant dans d'autres ailes) pour des groupes de 6 à 8 détenus, sur les ailes A, B, C et D (l'infrastructure ne le permet pas sur l'aile E). Les cours sont assurés soit par l'ADEPPI, soit par une Ecole de Promotion sociale avec qui l'ADEPPI a un partenariat. 190 détenus ont suivi ces cours en 2017.

A côté de cela, des cours sont donnés en individuel dans le couloir social (cours de français, cours de mathématiques, cours de gestion, cours de néerlandais, cours d'anglais). 110 détenus ont eu accès aux cours individuels en 2017.

De très nombreuses demandes de formation n'ont pas pu être prises en compte, mais les personnes sont vues et mises sur des listes d'attente.

Il est difficile d'organiser des formations à la prison de Saint-Gilles dès lors qu'il s'agit d'une maison d'arrêt. Les nombreux mouvements des détenus (arrivées, départs, transferts) sont peu compatibles avec la présence continue nécessaire pour suivre une formation.

3. TRAVAIL

Les détenus ont le droit de travailler, au vu de l'offre de travail disponible dans la prison. Certains détenus ont informé la commission que les billets de rapport dans lesquels ils demandent de travailler restent parfois sans réponse et qu'ils doivent attendre très longtemps avant leur mise au travail.

Le règlement d'ordre intérieur prévoit qu'il est permis de travailler maximum 8 heures par jour et qu'à partir de 6 heures par jour, une pause d'au moins 30 minutes doit être accordée. Les heures de travail sont organisées de sorte que les détenus puissent se rendre au préau et recevoir des visites.

Les détenus ont droit à deux jours de repos par semaine. Il s'avère que ce n'est pas le cas dans la cuisine. Les détenus qui travaillent dans la cuisine bleue (vaisselle) ne reçoivent qu'un seul jour de repos par semaine.

Au total, 183 postes sont ouverts aux détenus, dont 67 se situent dans les ailes (60 servants (12 par aile) et 7 servants sport) et 116 sont réservés aux détenus de l'aile A. Sur ces 116 postes, 61 postes sont prévus pour le travail logistique (cuisine, réfectoire, cantine, vestiaire, bibliothèque, services domestiques, bains, accueil), 24 postes pour le travail technique (maçon, menuisier, forgeron, etc.) et 31 postes entrent dans la catégorie divers (travail en atelier, coiffeur ou servant au centre médical).

L'atelier compte 12 postes. Les détenus y travaillent en deux équipes de 5, avec un détenu en réserve pour chacune d'elles. Ces équipes changent toutes les semaines. Les détenus sont payés à la pièce. En 2014, 50 à 70 détenus étaient mis au travail, mais la grève y a mis un terme. En septembre 2017, le travail a repris, mais uniquement pour une seule entreprise. L'objectif de la direction était de mettre 40 détenus au travail dans l'atelier, chaque fois en équipes de 20.

Le directeur peut décider de mettre fin à la mise au travail si le détenu ne répond pas aux exigences fixées pour le poste de travail ou s'il est absent sans raison valable. Les détenus estiment qu'ils perdent trop facilement leur travail, à cause d'un compagnon de cellule ou d'un malentendu dû à une barrière linguistique par exemple.

Les détenus peuvent emporter au travail de l'eau ou de la limonade dans une bouteille transparente. Cependant, ces bouteilles sont parfois saisies.

4. EXERCICE PHYSIQUE, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Sport et mouvement

Le règlement d'ordre intérieur prévoit que les détenus ont droit à un préau quotidien ou à une autre activité récréative d'au moins une heure en plein air. En pratique, le préau dure deux heures. Pendant le préau, un ballon est mis à la disposition des détenus pour leur permettre de faire du sport.

Outre le préau, les détenus ont droit à pratiquer des exercices physiques ou à des activités sportives pendant au moins deux heures par semaine. L'organisation du fitness est liée à l'organisation des douches, de sorte que les détenus puissent se doucher après chaque séance de sport.

Les séances de fitness ont été organisées pour la première fois au début de l'année 2017 sans incident (voir partie IV, *supra*, sur les conditions des salles de fitness). Les inscriptions se sont déroulées sans encombre. Dix activités sportives ont également été lancées. Par mois, 180 heures de sport sont données. Chaque séance peut accueillir 6 détenus (4 détenus se présentent en moyenne). Les cours sont assurés par les personnes en charge du fitness qui sont assistées par deux formateurs 4 demi-journées par semaine. Les activités sportives organisées sont individuelles, il n'y a pas de sport d'équipe. Les activités sportives sont organisées dans la salle de fitness de l'aile afin de réduire les mouvements au minimum.

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 15h. Les détenus se rendent à la bibliothèque par groupe de 12 à 15 et y restent environ 40 minutes. Ils peuvent garder les livres qu'ils empruntent pendant 3 semaines.

Les détenus sous régime strict ou sous régime de sécurité n'ont pas accès à la bibliothèque. Ils ont la possibilité d'indiquer sur une feuille le genre de leur choix et ils reçoivent un livre qui y correspond.

Une semaine de la poésie a été organisée à la bibliothèque. Les détenus ont appris à écrire des poèmes. Un moment était consacré à leur présentation. 58 détenus y ont participé.

Le plus gros problème de la bibliothèque est que la collection s'amenuise. Cela s'expliquerait par le fait que les détenus emporteraient parfois les livres avec eux lorsqu'ils sont transférés dans une autre prison.

Télévision

Chaque cellule est équipée d'une télévision sur laquelle quatre chaînes gratuites sont disponibles : RTBF, Ring TV, Eurosport et Cstar. Pour 20 euros par mois, les détenus peuvent acheter un abonnement qui leur donne accès à environ 37 chaînes. Ces chaînes changent régulièrement, étant donné que la population se renouvelle

souvent et que l'on essaye de s'adapter à la demande des détenus. Ainsi, une chaîne algérienne et une chaîne roumaine ont par exemple été ajoutées.

Les détenus de l'annexe psychiatrique disposent d'un accès gratuit à l'ensemble des chaînes.

En septembre, 120 détenus ont signé une pétition adressée au ministre de la Justice Koen Geens. Dans cette pétition, ils demandaient que certaines chaînes de télévision islamiques ne soient plus disponibles, car des messages de haine y étaient diffusés. Les deux chaînes en question ont été supprimées ainsi que toutes les autres chaînes de pays dictatoriaux, avant la diffusion dans la presse de la pétition.

La commission a reçu des plaintes concernant la mauvaise qualité des images dans certaines cellules.

Activités

De nombreux services externes sont actifs au sein de la prison de Saint-Gilles. Les services travaillent à différents niveaux : aide psychosociale, formation/enseignement, activités culturelles et sportives, etc.

Il s'agit des services suivants :

Communauté flamande : Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin van de Vlaamse Overheid, Centrum voor Algemeen Welzijnswerk Brussel, Vlaams Ondersteuningscentrum voor Volwassenonderwijs, Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg Ahasversus (Psychotherapie-Brug), Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Begeleiding, De Rode Antraciet, Groep Intro- Re-Activ, Nederlandstalige Bibliotheek Sint-Gillis.

Commission communautaire commune : La Strada - Justitieel Welzijnswerk – Aide aux justiciables, Protestants Onthaal / Accueil Protestant, Stichting Morele Bijstand aan Gevangenen / Fondation d'Assistance Morale aux Détenus, Werk voor Sociale Wederaanpassing / Office de Réadaptations Sociale, Service de Réinsertion Sociale / Dienst voor Sociale Reïntegratie, Service d'Action Sociale Bruxellois.

Fédération Wallonie-Bruxelles : Coordination Locale FW-B, Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes asbl, Relais Enfants-Parents. Et enfin, des services spécifiques suivants : Coordination Services Spécifiques, ADEPPI – Atelier D'Education Pour Personnes Incarcérées, APRES, C.A.P.-I.T.I., SSM Prison, L'Ambulatoire Forest, Médiante, RePR, Transit, Alcooliques Anonymes / Anonieme Alcoholisten (AA), Centre Médical ENADEN, Cellule de Lutte L'Exclusion Sociale – Service Communale Le Pont, Cellule de Lutte L'Exclusion Sociale – S.C.A.P.I., SCAT, I.Care asbl, Dispositif Relais.

Au total, 120 prestataires d'aide et de services sont actifs à la prison de Saint-Gilles.

Outre les activités examinées précédemment, d'autres activités sont encore organisées à Saint-Gilles. Après un arrêt de deux ans, les activités collectives ont été relancées par phases au printemps 2017.

L'aide et les services ont été mis en place au moyen d'entretiens individuels en collaboration avec les services d'aide aux justiciables, psychoterapie-BRUG, le VDAB et le Groep INTRO. Ces entretiens sont menés dans le couloir ou dans un local d'entretien de l'aile E. Auparavant, ce local d'entretien était une cellule nue. Il n'est par conséquent pas adapté à l'aide sociale. L'électricité n'y est par exemple pas installée. Le centre de santé mentale ne souhaite ainsi plus mener d'entretiens psychosociaux individuels jusqu'à ce qu'un local approprié soit disponible. Toutefois, depuis le mois de juin, le centre de santé mentale organise un entretien de groupe toutes les deux semaines.

En octobre, le centre communautaire De Vaartkapoen a organisé un théâtre forum sur la radicalisation auquel 23 détenus ont participé. Cela n'a été possible qu'une seule fois, De Vaartkapoen ayant annulé les autres fois. Cette unique représentation a été accueillie très positivement.

Afin de garantir le bon déroulement des activités, les heures ont été quelque peu adaptées aux autres mouvements dans les ailes. Grâce à ces adaptations, les activités peuvent avoir lieu en rencontrant peu de résistance de la part des agents pénitentiaires.

Il n'y a pas d'offre culturelle permanente du fait que les activités sont principalement organisées par thèmes (prévention de la radicalisation par exemple). Bien que ce mode de fonctionnement offre une plus-value, une offre culturelle permanente est également recommandée.

5. RELIGION ET PHILOSOPHIE NON CONFESSIONNELLE

Les représentants des religions et des philosophies non confessionnelles comptent :

- 6 aumôniers catholiques ;
- 3 aumôniers anglicans ;
- 3 aumôniers protestants ;
- 1 membre de l'Église orthodoxe ;
- 3 conseillers islamiques (+ 1 imam en soutien) ;
- 2 rabbins ;
- 5 conseillers moraux (ils étaient 6 pendant les 5 premiers mois de 2017, mais l'un d'entre eux a démissionné).

Les détenus ont le droit de pratiquer, individuellement ou collectivement, une religion ou une philosophie reconnue. Pour les entretiens individuels ou les réunions collectives, les détenus peuvent s'adresser à un conseiller moral, à un conseiller islamique, à un aumônier catholique, protestant, anglican ou orthodoxe ou à un rabbin.

Les entretiens individuels sont menés en cellule. Si le détenu le souhaite, l'entretien peut également avoir lieu dans un local d'entretien ou de cours. Il y a toujours un local disponible. En raison de l'horaire strict de certains détenus, il arrive régulièrement que l'entretien soit interrompu. Toutefois, les agents pénitentiaires font de leur mieux pour assurer le bon déroulement de ces entretiens.

En mai et juin, il a été tenu compte du ramadan pour les repas. Les samedis et dimanches, un culte collectif a également été organisé dans la salle de visite.

La direction semble assez éloignée des représentants des religions et philosophies non confessionnelles travaillant au sein de la prison. Normalement, une réunion avec la direction devrait se tenir deux fois par an, mais il s'avère que ce n'est pas le cas.

Recommandations de la commission

- La commission insiste sur la nécessité de trouver une manière plus efficace de réserver les visites. Les réservations pourraient par exemple se faire via un système en ligne.
- Des parloirs supplémentaires pour les avocats et les services psychosociaux sont nécessaires pour garantir des entretiens confidentiels.
- La commission est d'avis qu'une plus grande transparence à l'égard des détenus est nécessaire en cas de refus de visite ou de visite hors surveillance.
- En ce qui concerne l'utilisation du téléphone, la commission demande une plus grande transparence concernant les tarifs et une meilleure organisation en la matière. En outre, certains détenus devraient avoir la possibilité d'appeler par Skype des membres de leur famille se trouvant dans des zones où il n'y a pas de réseau téléphonique. Idéalement, cela devrait être prévu pour tous les détenus.
- La commission regrette que des billets de rapport de détenus qui souhaitent être mis au travail restent sans réponse. Si aucun poste n'est libre au moment de la demande, il convient d'en informer clairement les détenus. Il y a également lieu de faire preuve d'une plus grande clarté lorsque la mise au travail prend fin et lors de la communication du motif à la base de la décision. La distribution du travail entre les détenus doit faire l'objet d'une plus grande transparence. Davantage de travail est également nécessaire.
- Des activités en dehors des cellules doivent être organisées en plus grand nombre.

- En ce qui concerne la bibliothèque, la commission regrette que l'offre diminue en l'absence d'un système efficace qui empêche les détenus d'emporter des livres à l'extérieur ou dans une autre prison. Il convient de mettre en place un système approprié pour remédier à ce problème.
- La commission soutient la proposition de prévoir une offre culturelle permanente (et variée), comme un atelier créatif et une chorale.

VI. SANTÉ

De manière générale, les soins de santé représentent un sujet de plaintes récurrent de la part des détenus qui contactent la commission.

A l'instar du rapport du 18 octobre 2017 du Centre fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) intitulé « Soins de santé dans les prisons belges : situation actuelle et scénarios pour le futur »², la commission déplore un bilan alarmant concernant ceux-ci.

Force est de constater que la santé, droit humain fondamental, n'est pas une priorité de l'administration pénitentiaire, le droit des détenus à des soins de santé équivalents aux soins dispensés dans la société libre et adaptés à leurs besoins spécifiques n'étant que trop partiellement respecté.

Pourtant, la santé en prison est d'autant plus primordiale que la population détenue représente en soi une population bien souvent vulnérable, précarisée et donc immanquablement en mauvaise santé, avec des besoins encore plus importants que ceux de la population générale.

Les manquements dans les soins médicaux carcéraux aboutissent au fait que les détenus malades lors de leur entrée en prison voient leur situation empirer, tandis que les détenus entrant en bonne santé en prison, voient leur santé se dégrader. Ceci découle également des mauvaises conditions de détention au niveau de l'hygiène, de la salubrité et du régime alimentaire.

La commission n'a en aucun cas pour objectif de blâmer les prestataires de soins en milieu carcéral : ceux-ci font bien souvent de leur mieux, tentant de surnager dans un océan de manque de moyens, aussi bien matériels qu'humains.

1) Accès aux soins médicaux

a. Composition de l'équipe médicale

- Généralistes : 8 praticiens différents, prestant dans les ailes ou au CMC,
- Chef du CMC (médecin généraliste) : 20h/semaine,
- Orthopédiste : 20h/semaine,
- Neurologue : 8h/semaine,
- Cardiologue : 4h/semaine,
- Chirurgien digestif : 4h/semaine,
- Psychologue (différent du SPS) : 4h/semaine,
- Radiologue : 4h/semaine,
- ORL : 2x3h/semaine,
- Ophtalmologue : 4h/semaine,
- Dentiste : 110h/mois à 2,
- Infirmiers : 19 ETP.

² Pour la synthèse en français, voy. :

https://kce.fgov.be/sites/default/files/atoms/files/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf.

b. Organisation/Fréquence des consultations

i. Médecine générale

La quasi-totalité des détenus est vue par un médecin dans les 24 heures suivant son entrée en prison. Malheureusement, la quantité de détenus entrants chaque jour (conséquence directe du fait que la prison de Saint-Gilles est devenue la seule maison d'arrêt de Bruxelles et de la surpopulation carcérale) empêche souvent la réalisation d'une consultation exhaustive et performante, celle-ci étant limitée par le temps ou d'autres contraintes organisationnelles. Or, l'entrée en prison provoque quasi systématiquement une grande détresse chez les détenus, touchant principalement les plus fragiles, et imposerait donc une prise en charge médicale active. Rappelons que plus de la moitié des suicides en prison surviennent dans les premiers jours de détention.

Lors de la détention, les visites chez les médecins généralistes, bien qu'étant les plus « accessibles » pour les détenus, sont souvent erratiques : horaires peu respectés, médecin différent à chaque visite, rendez-vous annulés, ...

Les détenus sont vus par un médecin généraliste soit dans l'aile D (un local au-rez-de-chaussée y est réservé pour l'infirmerie), soit au CMC (Centre Médico-chirurgical), soit au sein de l'infirmerie de l'annexe psychiatrique, soit directement en cellule. Cette diversité, qui pourrait s'avérer être un avantage, ne fait bien souvent que compliquer le versant organisationnel. Il arrive également que certains agents imposent aux médecins de consulter les détenus « au guichet » de leur cellule, arguant un manque de temps et d'agents disponibles. Ceci pose bien entendu un problème à la fois strictement médical (examen physique impossible) mais également au niveau de la confidentialité.

Autant que les médecins, les infirmiers sont en sous-effectif dans les différents secteurs, étant au nombre de 15 Equivalent Temps Plein (ETP), soit 1 infirmier pour 60 détenus.

Ceci a notamment pour conséquence que les médications chroniques des détenus du régime ordinaire sont administrées par les agents, n'ayant aucune formation médicale.

ii. Médecine spécialisée

La prison dispose, via le CMC, de nombreux spécialistes différents (*infra*), ce qui permet une prise en charge de problèmes fréquents par exemple de nature orthopédique, neurologique, ophtalmologique ou radiologique.

Cependant, la majorité des installations du CMC sont vieillissantes, voire vétustes, permettant tout au plus une prise en charge basique dans ces différentes spécialités. S'il nous paraît concevable que le renouvellement de toutes ces infrastructures représente un coût difficilement supportable pour l'administration, le système d'extraction des détenus vers l'hôpital le plus proche disposant de structures adéquates est dès lors primordial et doit être facilité. Or, les statistiques relevées au CMC montrent que plus de 40% des extractions pour raisons médicales sont annulées. Les raisons sont nombreuses : indisponibilité du détenu (qui est déjà parti au palais de justice ou en visite avec son avocat, ...), mauvaise organisation sur l'aile, problème de personnel qui fait qu'il n'y a pas d'agent accompagnant disponible, lenteurs au greffe, transport non-commandé, ... Ceci réduit considérablement l'accès à des soins spécialisés performants et nécessaires aux détenus.

iii. Dentisterie

Les soins dentaires représentent un travail colossal dans la population pénitentiaire. En effet, de nombreux détenus souffrent de troubles buccodentaires, bien souvent liés à un manque d'hygiène.

La prison dispose désormais de 2 dentistes, prestant au total 110h/mois. Ceci est une amélioration par rapport à l'année passée mais demeure toujours trop peu, ce qui conduit les dentistes à devoir sélectionner les cas « les plus urgents » (= infections ou inflammations aiguës), au détriment des détenus présentant des pathologies chroniques, bien que très invalidantes sur le long terme.

De nombreux détenus rapportent des délais d'attente trop longs, même en cas de pathologie aiguë.

iv. Kinésithérapie/sport

Depuis février 2017, les détenus ont accès à une salle de fitness (une par aile). La commission ne peut que saluer cette avancée, permettant la pratique du sport par la plupart des détenus. Ces derniers ont d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises leur contentement.

Les délais de consultation et la difficulté des suivis de kinésithérapie sont par contre toujours malheureusement bien réels.

c. Gestion des urgences

Un médecin de garde est toujours présent sur place, pouvant parer à d'éventuelles urgences médicales. Un infirmier restant 24h/24 et 7j/j au CMC, il peut l'accompagner dans les différentes tâches à réaliser. Toutefois, un médecin pour 850 personnes détenues, cela reste relativement peu.

2) Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux

a. Composition de l'équipe soignante de l'annexe psychiatrique

- 3 psychiatres (prestant ensemble 180h/mois, ce qui correspond à 1,5 ETP),
- 3 infirmiers (pour 1 seul ETP : 1 seul infirmier présent à la fois pour les 2 couloirs),
- 1 ETP assistant social (non remplacé en cas d'absence),
- 2 ETP éducateur,
- 1,6 ETP psychologue,
- 1/5 ETP criminologue.

b. Besoins en soins psychiatriques

L'analyse du programme informatique (Epicure) gérant les soins de santé en prison lors de l'écriture du rapport du 18 octobre 2017 du KCE (*supra*) a montré que le nombre de jours de traitement médicamenteux/prisonnier/an était près de 3 fois plus important que celui de la population générale. Parmi ces médicaments, près de la moitié (43%) étaient des médicaments psychotropes. Il est estimé qu'un tiers des détenus reçoit au moins un de ceux-ci.

Ceci permet de mesurer l'étendue des troubles psychiatriques dans la population carcérale, et donc les besoins énormes au niveau de la prise en charge de ces pathologies particulièrement lourdes et bien souvent exacerbées par le contexte carcéral. Il est en effet à noter qu'une partie de l'utilisation de ces médicaments psychotropes semble plutôt être une conséquence des mauvaises conditions de détention, et notamment de la pauvreté de l'offre d'activités, qui permettrait d'améliorer la santé mentale des détenus. La médicalisation demeure alors la seule réponse possible. Il est toutefois impossible de distinguer précisément la part des médications psychotropes donnée pour des pathologies psychiatriques préexistantes à l'incarcération, de celle donnée pour des symptômes psychiatriques liés aux conditions de détention.

Parmi la population se trouvant à l'annexe psychiatrique, il faut distinguer les détenus « internés » sur décision de justice (environ 60%), des détenus prévenus ou condamnés, qui relèvent du « régime ordinaire » mais qui sont placés à l'annexe psychiatrique car ils présentent des troubles psychiatriques (environ 40%).

c. Réponses apportées

L'annexe psychiatrique impose la présence de psychiatres, ce qui est bénéfique au régime ordinaire. En effet, la prison de Saint-Gilles compte 3 psychiatres représentant 1,5 ETP, ce qui est assez appréciable par rapport aux autres établissements pénitentiaires n'ayant pas d'annexe psychiatrique, sans être toutefois excessif, au vu des nombreux problèmes psychiatriques, notamment d'assuétudes, auxquels les détenus sont sujets.

Depuis octobre 2016, l'annexe psychiatrique, précédemment installée à la prison de Forest, a déménagé à la prison de Saint-Gilles. De nombreuses problématiques ont été remarquées peu de temps après son

installation (voy. à cet égard le rapport de la commission de 2016). Bien que certains problèmes aient fait l'objet de rectifications, plusieurs demeurent :

- Manque de personnel : en comptant les agents, il y a en moyenne 0,15 ETP/détenu à l'annexe. Les pathologies psychiatriques étant particulièrement sensibles et nécessitant une attention et une prise en charge intensives, ceci est bien entendu trop peu (dans les institutions psychiatriques classiques, une moyenne d'1 ETP/pensionnaire est estimée comme optimale).
- Personnel de surveillance non spécialisé : s'il reste certains agents de l'annexe de Forest, nombre d'entre eux sont partis. Beaucoup d'agents présents à l'annexe psychiatrique sont donc relativement néophytes. Ils n'ont d'ailleurs reçu aucune formation, alors qu'il semble évident que la prise en charge de tels détenus nécessite des compétences particulières. Même si beaucoup d'agents sont maintenant fixes à l'annexe, le roulement imposé par la direction amène encore des agents d'autant plus inexpérimentés (voire des stagiaires), avec des conséquences parfois délétères pour eux comme pour les détenus.
- Manque de moyens matériels : au niveau des cellules (manque de couvertures, coussins, chaises, ...), des rares lieux communs comme la salle d'activité (absence de budget pour la repeindre, mobilier pauvre,...), mais également pour l'équipe soignante/gardiennage (les téléphones portables ne fonctionnent pas depuis des mois et obligent le personnel à devoir quitter l'annexe pour communiquer avec le personnel des autres ailes et services de la prison, caméras en panne, ...).
- Shift entre l'équipe de surveillance du matin et de l'après-midi : le shift est souvent brutal, avec un manque de transmission d'information, entraînant des incompréhensions et souvent des malentendus avec les détenus.
- Configuration : bien qu'elle soit quasiment immuable, la configuration de l'annexe ne sert en rien le projet thérapeutique des détenus. En effet, la disposition en deux couloirs indépendants avec les cellules sur toute la longueur, fermées, sans lieu commun ou espace de vie, ne permet pas aux détenus de circuler. Ceci rend le travail des soignants bien plus laborieux et délicat. La question de savoir si le choix de l'aile dite « Préfab » pour accueillir une annexe psychiatrique était judicieux nous paraît légitime.
- Mélange entre internés et détenus du régime ordinaire : comme mentionné plus haut, nombre de détenus du régime ordinaire (prévenus ou condamnés) se retrouvent à l'annexe sur décision médicale ou de la direction, avec pour conséquence que des détenus au profil et aux besoins très différents coexistent, rendant le travail des soignants et des agents d'autant plus difficile. Par ailleurs, ces détenus sont souvent perturbés par ce nouvel environnement particulier, ce qui peut provoquer chez eux de l'agitation voire de l'agressivité.

Pour résumer, l'annexe psychiatrique, bien que relativement stable dans son fonctionnement, illustre parfaitement le problème récurrent de l'opposition entre la rigidité carcérale et les impératifs médicaux. La commission déplore le fait que l'annexe psychiatrique, malgré toutes ses spécificités médicales et humaines, soit gérée de manière très pragmatique, comme le reste de la prison. Les détenus, les agents et le personnel soignant font les frais de cette gestion trop peu personnalisée et pertinente.

3) Conclusion et recommandations

La commission regrette que, tant pour le côté de la médecine somatique que pour la gestion des pathologies psychiatriques, peu de choses aient changé depuis son rapport de l'année dernière.

Bien que de nombreux manquements soient en partie comblés par le bon vouloir, la proactivité et l'imagination du personnel, de nombreuses interventions sont encore à prévoir pour que les soins de santé en prison puissent même approcher la qualité de ceux à l'extérieur.

Dans cette optique et dans un souci d'être constructive, la commission a réfléchi à différentes recommandations qui pourraient contribuer à une certaine amélioration de la prise en charge médicale des détenus.

Recommandations de la commission :

- Agenda centralisé par détenu : très souvent, les consultations ou extractions médicales sont annulées ou déplacées car le détenu a d'autres activités au même moment. Les différentes instances organisatrices ne se coordonnent pas, et personne n'est au courant d'un éventuel rendez-vous du détenu qui ne concerne pas son département. Un agenda centralisé à la prison pourrait donc améliorer grandement l'efficacité et la coordination entre les différentes activités du détenu.
- Formation spécifique pour le personnel soignant : la plupart du personnel soignant apprend relativement vite à s'adapter aux conditions carcérales, mais aucune formation spécifique à cette problématique particulière que représentent les soins de santé en prison n'est dispensée. Ceci est regrettable, au vu des caractéristiques particulièrement spécifiques présentées par les personnes en détention.
- Formation aux spécificités psychiatriques pour les agents travaillant à l'annexe : bien souvent, ceux-ci rejoignent l'annexe sans aucune expérience par rapport à la complexité des pathologies psychiatriques, ni aucune connaissance par rapport à la manière d'aborder les personnes placées en annexe psychiatrique particulièrement. Une formation dispensée par des gens spécialisés et expérimentés nous paraît indispensable.
- Augmentation des moyens matériels et humains pour l'annexe psychiatrique : comme exposé plus haut, l'annexe souffre d'un manque de moyens criant, ce qui nuit indéniablement à tout éventuel projet thérapeutique, les internés et autres détenus placés à l'annexe étant dès lors plus « contenus » que « soignés », malgré les nombreux efforts du personnel soignant. Entre autre, la présence continue de quelques agents, voire d'un chef d'équipe coordinateur, de 8 à 16h, nous paraît idéale pour assurer une continuité dans la prise en charge des détenus.
- Garantir que les extractions médicales aient lieu dans des délais raisonnables.
- Engagement d'interprètes et de médiateurs interculturels : le bon déroulement des consultations et donc des soins est souvent limité par les barrières linguistiques et culturelles. L'engagement de ce type de personnel semble donc primordial.
- Prévoir une cellule capitonnée au sein de l'annexe psychiatrique pour éviter que des personnes détenues au sein de cette annexe et représentant essentiellement un danger pour elles-mêmes ne soient placées au cachot ou entravées.

Ces différentes recommandations ne sont pas exhaustives, vu l'immensité du travail à accomplir pour parvenir à rendre les soins de santé en prison équivalents à ceux dispensés à l'extérieur. Cependant, celles-ci nous paraissent à la fois prioritaires et réalisables. L'amélioration de la qualité des soins de santé en prison passe inexorablement par l'amélioration des conditions générales de détention.

Par ailleurs, la commission adhère aux recommandations émises par le CPT dans son dernier rapport, notamment que les demandes de consultations médicales puissent être adressées directement au personnel de santé, en toute confidentialité, que les entretiens et examens médicaux ne soient jamais effectués par le guichet de la porte des cellules et que la distribution des médicaments soit réalisée par du personnel de santé (CPT, Rapport 2018, p. 39).

En conclusion, la qualité des soins médicaux à la prison de Saint-Gilles reste bien trop précaire, et ce, malgré les efforts consentis par la majorité de l'équipe soignante.

Vu l'immobilité observée depuis des années, malgré les constatations maintes et maintes fois transmises aux autorités compétentes (dont le très récent *Rapport final « santé » des Commissions de surveillance pour 2015 et 2016*, envoyé le 18 juin 2017 au Conseil central de surveillance pénitentiaire et transmis aux parlementaires le 26 décembre 2017), la commission plaide pour un transfert des compétences de la santé en milieu carcéral du SPF Justice au SPF Santé publique. Ce transfert est également une option recommandée par le KCE et par le CPT (CPT, Rapport 2018, p. 7 et p. 37). Vu les coupes drastiques actuellement appliquées par notre gouvernement dans le domaine des soins de santé, il n'est pas certain que ce transfert s'accompagnera d'améliorations tangibles. Cependant, confier ces compétences au SPF adéquat paraît logique et permet d'espérer que celui-ci pourra optimiser l'organisation des soins de santé en prison, en s'appuyant notamment sur le récent rapport du KCE, évoqué plus haut.

La commission ne peut par ailleurs qu'appeler une nouvelle fois le pouvoir exécutif à enfin faire entrer en vigueur les articles de la loi de principes du 12 janvier 2005 relatifs aux soins de santé et à la protection de la santé³, qui ne sont toujours pas d'application plus de dix ans après l'adoption de la loi.

VII. RELATIONS ENTRE DÉTENUS ET LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

La relation entre les détenus et les agents est d'une importance cruciale (sur les relations entre les agents et la commission, voir section X de ce rapport). On réduit trop souvent le rôle des agents pénitentiaires à un rôle de « gardien des clefs », alors que la loi de principes a prévu que l'administration pénitentiaire dans son ensemble axe son travail sur la réinsertion et la préparation à la sortie. Les agents ont une fonction essentielle à jouer à cet égard.

Quant aux comportements des agents envers les détenus, ils varient en fonction des individus.

D'une part, les détenus confient que certains agents sont exemplaires, surtout au vu des conditions de travail difficiles (sous-effectif, sous-financement, ...), et les aident à tenir le coup.

D'autre part, de nombreux détenus font régulièrement état à la commission de relations problématiques avec certains agents en raison de propos humiliants, racistes, de moqueries, d'insultes, de manières peu respectueuses de réaliser les fouilles à corps ou fouilles de cellule, de brutalités, etc. Des plaintes pour coups et blessures sont également portées devant la commission, sans que les détenus n'aient pu recevoir d'attestations du médecin pour objectiver leurs lésions. Ils font aussi état d'un certain harcèlement moral de la part d'agents qui les provoqueraient, les pousseraient à bout en multipliant les fouilles de cellule ou les rapports disciplinaires intempestifs. Ce constat ne contribue pas à l'instauration d'un climat de confiance, de respect, de dignité et d'interaction entre le personnel et les détenus. Le CPT a recueilli lors de sa visite en 2017 à la prison de Saint-Gilles des témoignages de détenus faisant état de remarques provocatrices, d'insultes, dont certaines à connotations racistes, ainsi que des allégations crédibles de mauvais traitements physiques infligés par certains agents pénitentiaires. Le CPT a notamment visionné un enregistrement vidéo montrant un agent en train d'asséner des violents coups de pied à un détenu n'offrant aucune résistance en le réintroduisant en cellule (CPT, Rapport 2018, p. 26).

La commission observe qu'une grande partie des agents pénitentiaires travaillant sur les ailes dissimulent leur badge avec leur nom afin de ne pas pouvoir être identifié, en les glissant sous une épaulette de leur chemise. Le port du badge de façon visible constitue pourtant une obligation réglementaire.

S'il reste difficile pour la commission de faire la part des choses entre la version des détenus et la version des agents, force est de constater que certains noms d'agents reviennent très souvent pour les mêmes plaintes.

La commission recommande à cet égard que des enquêtes internes sérieuses soient diligentées en cas d'allégations de violences et que des mesures adéquates soient prises pour favoriser un climat de confiance, de

³ Chapitre VII « des soins de santé et de la protection de la santé », articles 87 à 99, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *M. B.*, 1^{er} février 2005.

respect, de dignité et d'interaction entre le personnel et les détenus, et pour éviter un sentiment d'impunité dans le chef des agents et d'injustice dans le chef des détenus.

La commission souhaite également souligner que les conditions de travail des agents ne permettent pas non plus d'établir un climat favorable.

En effet, le présent rapport soulève les nombreux problèmes relatifs aux conditions de détention, tels que :

- les détenus manquent de tout : produit de nettoyage, mobilier, etc., et multiplient les demandes aux agents de leur en fournir, demandes auxquelles ils ne peuvent répondre car il n'y a juste plus de stock ;
- les détenus n'ont droit qu'à deux douches par semaine pendant dix minutes, or ce temps n'est pas suffisant car la pression est mauvaise et il y a souvent des problèmes de manque d'eau chaude ;
- le grand turn-over des détenus au vu du fait que la prison est une maison d'arrêt à pour conséquence qu'il y a de nombreux changements de cellules, et qu'il est difficile de mettre en duo des détenus qui s'entendent ;
- etc.

Face à tous ces problèmes, les agents sont impuissants, mais sont les premiers interlocuteurs des détenus et donc les premiers récepteurs des tensions, des frustrations et de la colère que ces problèmes génèrent – ce qui ne contribue pas à établir une relation favorable entre détenus et agents.

Par ailleurs, le manque d'effectifs signifie que les agents n'ont pas l'occasion d'entrer souvent en relation avec les détenus, ce qui réduit encore le contact humain, pourtant essentiel.

La formation des agents est par ailleurs tout à fait insuffisante : celle-ci n'est plus que de 50 jours de formation, répartis sur une année de stage en apprentissage sur le terrain. Des formations continues existent, mais les agents ne peuvent généralement pas y participer, à nouveau car ils sont en sous-effectif. A cet égard, il convient aussi de noter la situation particulière de la prison de Saint-Gilles qui accueille de très nombreux agents stagiaires. Ceux-ci « découvrent » le métier et nécessitent donc d'être encadrés, et doivent s'abstenir pour participer à leurs journées de formation. Cette présence importante de stagiaires impacte le travail des agents statutaires et restreint la possibilité pour ceux-ci de participer à des formations continues.

Enfin, il est important de souligner que l'équipe de direction doit gérer l'ensemble des trois sites de la prison de Bruxelles : la prison de Saint-Gilles, la prison de Forest et la prison de Berkendael, avec une surpopulation tout à fait problématique à la prison de Saint-Gilles. L'équipe de direction est accaparée par cette gestion, et par conséquent, très peu présente « sur le terrain », dans les ailes, auprès des agents et des détenus. Ce constat a été rapporté à la commission comme étant très problématique. Tant les agents que les détenus se plaignent auprès de la commission du fait de ne pas être entendus. Des agents ont déclaré à la commission « la direction ne sait rien de notre travail », tandis que de très nombreux détenus lui ont fait part du fait qu'ils avaient écrit de nombreux rapports à la direction sans aucune réaction de celle-ci et qu'ils allaient provoquer une sanction disciplinaire ou demander leur mise au cachot dans le seul espoir de pouvoir avoir un entretien avec la direction. Une présence plus intense sur le terrain de l'équipe de direction serait nécessaire pour apaiser les tensions.

VIII. ORDRE, SÉCURITÉ ET CONTRAINTE

La commission constate qu'à ce jour, la prison de Saint-Gilles ne répond pas aux critères permettant d'insuffler le principe de sécurité dynamique au sein de la prison notamment en raison de l'infrastructure, de la surpopulation carcérale croissante, du manque de personnel, du manque de formation du personnel, du *turn over* important de personnel (voy. aussi CPT, Rapport 2018, p. 42).

La commission salue l'importance de la reprise des activités collectives et des formations début 2017 mais elle constate que l'insuffisance de l'offre ne permet pas de contribuer à la recherche d'un équilibre entre la sécurité statique et la sécurité dynamique au sein de la prison. Or, comme le souligne le CPT, la pénurie d'activités hors cellule contribue à accroître les tensions, frustrations et violences, et crée un risque de radicalisation en milieu carcéral (CPT, Rapport 2018, p. 36).

La prison de Saint-Gilles utilise la classification suivante pour les détenus nécessitant une surveillance accrue :

SI = détenu dangereux, connu pour évasion, tentative évasion ;

SII = sous surveillance médicale, ayant fait notamment une tentative de suicide ;

SIII = radicalisation / terrorisme ;

SIV = détenu posant des problèmes importants (disciplinaires, faisant rentrer de la drogue, etc.).

Cette classification est propre à la prison de Saint-Gilles.

1. MOYENS DE CONTRAINTE

Les moyens de contrainte pouvant être utilisés à la prison de Saint-Gilles sont les menottes (cinq paires), les entraves (cinq paires – il s’agit de menottes pour les pieds), et l’équipement (le costume) porté par les membres d’une équipe d’intervention. La prison de Saint-Gilles ne recourt pas au pepperspray.

La prison compte un équipement complet pour une équipe d’intervention, à savoir : genouillères, jambières, brassières, casques, et tenue veste et pantalon pour cinq personnes aux rôles définis et écrits sur les casques. Les rôles sont les suivants :

- team leader : seul agent à parler au détenu, il reste hors de la cellule,
- agent 1 : agent qui porte le bouclier (un seul bouclier à Saint-Gilles),
- agent 2 : agent qui porte le bâton (la matraque),
- agent 3 : agent qui porte la paire de menottes,
- agent 4 : agent en soutien (écarte le duo – n’intervient généralement pas si cellule solo).

Si le détenu est armé (mais souvent l’arme est dissimulée), les agents n’interviennent pas et il est fait appel à la police.

La commission observe que trop peu d’agents sont formés pour l’intervention : 31 parmi lesquels plusieurs ne sont plus effectifs (en raison de maladie, de l’âge, ...). 12 nouveaux agents suivent la formation en 2018.

En matière de contrainte, la prison compte plusieurs registres (qui se trouvent au bureau des agents pénitentiaires, sur l’aile B, au CMC et à l’annexe psychiatrique) :

- Un registre papier concernant l’usage des menottes et/ou entraves, qui reprend les données suivantes : numéro de cellule / date / nom et prénom du détenu / circonstances justifiant le recours aux menottes et ou entraves.
- Un fichier uniquement sur ordinateur (et pas dans SidisSuite) concernant les recours à l’équipe d’intervention. Ce fichier précise s’il s’agit d’une intervention spontanée ou d’une intervention avec costume, si les menottes et ou entraves ont été utilisées durant l’intervention.

La circulaire n°1810 du 19 novembre 2009 relative aux moyens de coercition et à l’équipement d’intervention prévoit que le recours aux moyens de coercition directe ne peut avoir lieu que dans les cas où il existe un danger réel et imminent pour l’intégrité physique du détenu du personnel ou de tiers, et que l’usage de la contrainte doit respecter les principes de légalité, subsidiarité, proportionnalité, menace préalable et précaution.

A cet égard, la commission a fait le constat qu’il est recouru de manière systématique à l’usage de menottes pour emmener les détenus qui sont placés au cachot vers un autre lieu de la prison (préau individuel, parloir, ...). Un tel usage systématique n’est pas justifié. Le recours à des moyens de contrainte doit toujours être précédé d’une décision prise par le directeur, qui est individualisée et motivée au regard des principes énoncés ci-dessus.

2. SURVEILLANCE CAMÉRA

A la prison de Saint-Gilles, la surveillance caméra est exercée depuis un lieu appelé le « bunker », situé hors du cellulaire, composé de nombreux écrans, reproduisant les images des caméras filmant en permanence tous les

endroits stratégiques de la prison : l'aile B, le sas menant à l'annexe psychiatrique, les préaux, les salles de visites, les cachots, et les murs d'enceinte.

Deux agents analysent ces images 24h sur 24. Ces deux agents ne semblent pas suffire à exercer une surveillance effective, car il a été demandé au personnel du centre (qui a également accès aux images des caméras) d'également surveiller certains endroits de la prison. La commission se demande en effet si une surveillance adéquate peut être exercée par seulement deux agents, notamment lorsque des personnes vulnérables se trouvent au cachot et nécessitent une vigilance particulière.

Les images caméra sont sauvegardées jusqu'à ce que le disque dur soit plein, ce qui correspond à une moyenne d'environ une dizaine de jours. Ces images sont par la suite effacées.

La direction considère qu'en vertu de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la commission ne peut pas visionner les images caméra de la prison, même avec l'accord du détenu. Les avocats des détenus peuvent demander à visionner ces images.

3. LES FOUILLES AU CORPS ET FOUILLES DE CELLULE

La question des fouilles à corps ou de type 3 est réglée à l'article 108, § 2, de la loi de principes qui dispose que le détenu est fouillé au corps quand le directeur estime qu'il y a des indices individualisés que la fouille des vêtements ne suffit pas à atteindre l'intérêt du maintien de l'ordre ou de la sécurité. Le directeur remet sa décision par écrit au détenu au plus tard vingt-quatre heures après que la fouille a eu lieu.

Une lettre collective a été adoptée en matière de fouilles, la lettre collective n°141 du 30 janvier 2017, entrée immédiatement en vigueur. Selon son annexe 3, il faut, lors d'une fouille au corps, remettre au détenu une serviette, lui demander de se déshabiller derrière un paravent et de remettre ses vêtements à l'agent de même sexe réalisant la fouille (en présence d'au minimum un autre agent de même sexe également). Ensuite, le détenu se présente devant l'agent réalisant la fouille muni de sa serviette, il est invité à dénouer ses cheveux, le cas échéant et à les secouer, à montrer la plante de ses pieds. L'agent inspecte visuellement la cavité buccale en demandant au détenu d'ouvrir la bouche. L'agent demande au détenu de lever les bras, de retirer sa serviette, de faire un tour de 360° sur lui-même et enfin de retourner derrière le paravent se rhabiller.

En date du 15 mai 2017, la direction de la prison de Saint-Gilles a adopté une note de service explicitant le nouveau plan de fouilles. Dans ce plan de fouilles, il est décrit quand, où (locaux spécifiques désignés avec paravent et essuie) et dans quelles circonstances, les détenus sont soumis à un des types de fouille suivants : examen des vêtements ou fouille au corps.

En cas de fouille d'un détenu, l'examen des vêtements est la norme. Un détenu ne peut donc être soumis à une fouille au corps qu'après l'accord préalable du directeur et uniquement s'il y a des indications individuelles qu'un examen des vêtements ne suffira pas.

En pratique, cela sera le cas quand :

1. Un membre du personnel aperçoit des comportements suspects d'un détenu lors de la visite ou d'une autre activité comme par exemple au préau.
2. Un détenu, après un examen approfondi des vêtements, ne passe pas le portique de détecteur de métaux sans le faire sonner.
3. Un détenu qui a été sanctionné pour possession de substances illicites ou moyens de communication, pourra être fouillé pendant trois mois. En pratique, une liste des détenus ainsi sanctionnés est établie sur un fichier Excel. Les détenus sanctionnés restent enregistrés trois mois sur ce fichier, ce délai étant prolongé en cas de nouvelle sanction. En cas de visite hors surveillance ou de retour à la prison après une sortie dans le cadre d'une modalité d'aménagement de la peine, ces détenus seront à chaque fois soumis à une fouille au corps. Pour les visites à table par contre, l'ordinateur choisit de manière aléatoire dans la liste la moitié des détenus sanctionnés. Les détenus sélectionnés qui ont, ce jour-là, une visite feront l'objet d'une fouille au corps. Ce système a été approuvé par le service

juridique de la DGEPI et le cabinet du ministre de la Justice. Il pourrait être étendu à d'autres prisons.

La commission considère que cette systématique ne correspond pas à l'esprit de la loi de principes qui requiert qu'une décision individualisée soit prise au vu d'indices particuliers et propres avant chaque fouille à nu. Si cette nécessité d'une décision motivée avant chaque fouille peut représenter un travail important pour la direction, il n'en reste pas moins qu'une fouille à nu est une mesure invasive qui porte une atteinte importante à la dignité humaine et nécessite donc les garanties prévues dans la loi de principes. Le fait qu'un détenu puisse être fouillé pendant trois mois suite à une sanction, alors qu'il peut s'agir d'une première sanction, que son comportement peut s'être amélioré, etc. est disproportionné.

La commission constate que le nouveau plan de fouilles fait l'objet de nombreuses plaintes de détenus. Ainsi, ils dénoncent des fouilles sans motif, sans qu'une décision formelle, c'est-à-dire écrite et motivée, n'ait été prise par la direction ou encore le fait que la décision ne leur ait pas été communiquée ou communiquée hors délai. Par ailleurs, certains rapports de fouille sont incomplets (absence de date de réception du document, sans signature lisible). Des détenus se plaignent de la fréquence des fouilles au corps qu'ils ressentent comme systématique, et disent avoir dû faire des flexions (voy. aussi CPT, Rapport 2018, p. 44).

Indépendamment de la question des cas dans lesquels les fouilles au corps peuvent être pratiquées, de nombreuses plaintes sont parvenues à la commission, relatives aux conditions dans lesquelles ces fouilles sont réalisées : présence de trop d'agents, local pas adéquat comme les douches par exemple, brutalité parfois de la manière avec laquelle la fouille est réalisée, manque de retenue de certains agents pouvant offenser la pudeur du détenu fouillé, demande de genuflexions, pas d'essuies, moqueries, mise à nu devant une agente faisant partie du groupe d'intervention, etc.

En ce qui concerne les fouilles de cellules, les détenus dénoncent le non-respect par certains agents de leurs effets personnels. Ces fouilles se déroulent généralement en l'absence du détenu. A nouveau, si les détenus expliquent que certains agents fouillent leur cellule de façon respectueuse, ils ajoutent que de nombreux agents pratiquent ces fouilles sans aucun respect. Ils rapportent le fait que souvent des objets sont cassés en étant démontés par les agents, que des denrées périssables sont ouvertes, que les semelles des chaussures sont arrachées, que des livres comme le Coran sont déchirés, que les vêtements sont jetés sur le sol, etc. sous prétexte d'y vérifier l'absence d'un objet interdit ou substance illicite. Souvent, la cellule est laissée en désordre (couvertures sur le sol, etc.).

4. TRAITEMENT DES DÉTENUS RADICALISÉS ET TERRORISTES

Les événements récents en matière de terrorisme ont conduit au développement de nombreuses règles concernant les détenus inculpés, prévenus ou condamnés « terros », c'est-à-dire en lien avec des faits de terrorisme, considérés comme ayant un lien clair avec des activités terroristes sur la base de leur titre de détention et/ou démontrant fortement par leurs paroles ou leurs actes leur appartenance à un profil extrémiste violent.

La prison de Saint-Gilles est une des prisons « satellites » accueillant des détenus « terros ». Elle en accueille en moyenne une dizaine.

A leur arrivée à la prison, ces détenus sont automatiquement placés en mesure de sécurité particulière, qui se prolonge presque automatiquement en un placement sous régime de sécurité particulier individuel. Ils sont en régime SIII, selon la classification de la prison. Le CPT considère que le placement en régime de sécurité devrait toutefois toujours être le résultat d'une véritable évaluation individuelle des risques (CPT, Rapport 2018, p. 6).

Ces détenus sont constamment en isolement. Ils peuvent recevoir des livres de la bibliothèque mais ne peuvent pas s'y rendre et n'ont accès à aucune activité collective. Leur régime peut cependant parfois évoluer, avec un accès au fitness seul le dimanche, puis avec des servants, puis parfois en groupe, de même pour le préau. Ils n'ont pas non plus tous le même régime de visite : si la règle est la visite à carreaux, certains peuvent obtenir des VHS et des visites à table dans la grande salle de visite commune, auquel cas ils entrent et sortent les premiers, et sont assis à la table la plus proche de l'agent surveillant la salle. Le régime est donc très

variable d'un détenu à l'autre et les décisions par rapport à ce régime dépendant de la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires et non de la direction de la prison de Saint-Gilles. Le CPT a déploré le déficit d'activités et l'absence de contacts humains appropriés pour les détenus placés dans ce régime, dès lors que l'isolement peut affecter gravement la santé mentale et compromettre les chances de resocialisation (CPT, Rapport 2018, p. 6 et p. 32).

Ces détenus sont éparpillés sur les rez-de-chaussée des différentes ailes de la prison. La présence de détenus placés dans de tel régime complique l'organisation des mouvements. En effet, chaque fois que ces détenus doivent sortir de leur cellule (pour une visite, se rendre au palais de justice,...), l'ensemble de l'aile est bloquée.

Recommandations de la commission :

- Tous les efforts possibles doivent être mis en place pour rechercher la sécurité dynamique plutôt que statique. A cet égard, un renforcement des effectifs des agents, une amélioration de la formation et des conditions de travail des agents, une plus grande offre d'activités pour les détenus, la création d'un organe de concertation des détenus, et une présence accrue de la direction auprès des agents et des détenus, sont indispensables.
- La prison de Saint-Gilles accueille de très nombreux stagiaires, il conviendrait de prévoir une prime encourageant les agents statutaires à rester travailler sur Bruxelles, afin de garder un minimum de stabilité et de connaissance dans le chef des agents pénitentiaires.
- Les agents devraient pouvoir disposer de badge avec un numéro, plutôt qu'avec leurs nom et prénom, afin qu'ils puissent le porter sans crainte de représailles, tout en permettant leur identification.
- Tous les registres concernant l'usage de moyens de contrainte devraient exister tant en version papier qu'en version informatique et être repris sur SidisSuite, afin de garantir une transparence quant à ceux-ci et un accès pour la commission à ces informations. Des statistiques relatives à chaque usage de tous les moyens de contrainte devraient être tenues.
- Tout usage de la force à l'égard d'un détenu doit donner lieu à un examen médical et un rapport médical écrit.
- Un usage systématique d'un quelconque moyen de contrainte ne peut en aucun cas avoir lieu, comme celui de l'usage des menottes de façon systématique pour les détenus placés au cachot et qui sont emmenés vers un autre lieu de la prison. Le recours à des moyens de contrainte doit toujours être précédé d'une décision prise par le directeur, qui est individualisée et motivée au regard des principes de légalité, subsidiarité, proportionnalité, menace préalable et précaution.
- Seuls des agents formés à cet effet doivent pouvoir faire partie d'une équipe d'intervention.
- La commission demande l'abandon du système de fouille au corps systématique pendant trois mois après une sanction disciplinaire infligée à un détenu pour avoir trouvé sur lui lors d'une fouille une substance illicite ou un moyen de communication. Les fouilles au corps sont des mesures invasives, potentiellement dégradantes, qui nécessitent une évaluation d'indices particuliers et propres ainsi qu'une décision individualisée. Par ailleurs, la commission demande de suivre la recommandation du CPT qui préconise une fouille au corps en deux temps pour limiter la gêne : ne pas demander aux détenus d'enlever tous leurs vêtements en une seule fois, mais d'enlever d'abord les vêtements au-dessus de la ceinture, puis se rhabiller avant d'ôter les vêtements au-dessous de la ceinture.
- Les fouilles de cellule devraient toujours avoir lieu en présence du détenu.
- La commission devrait être informée de la présence de détenus sous le régime SIII, des conditions de détention des détenus sous ce régime, ainsi que des mesures mises en place pour lutter contre la radicalisation.

IX. RÉGIME DISCIPLINAIRE

Il existe plusieurs types de sanctions disciplinaires, les plus lourdes d'entre elles étant l'enfermement en cellule de punition (« cachot ») et l'isolement en cellule (« strict »).

Les détenus qui contactent la commission au sujet du régime disciplinaire font généralement part de leur sentiment de se voir infliger des sanctions disciplinaires de façon intempestive et parfois arbitraire, ce qui

augmente les tensions au sein de la prison. Les détenus introduisent auprès de la commission de nombreuses plaintes liées à un sentiment d'injustice dans la façon dont sont infligées les sanctions et dont se déroulent les auditions disciplinaires.

Par ailleurs, un constat particulièrement interpellant que fait la commission est que de nombreux détenus disent « provoquer » la sanction disciplinaire, voire demander leur mise au cachot, dans l'unique but de pouvoir rencontrer la direction lors de l'audition disciplinaire, ou pour voir un médecin (si mise au cachot). La commission entend très souvent : « j'ai écrit des tas de rapports à la direction, sans réponse. J'ai provoqué la sanction disciplinaire pour voir un directeur et lui exposer mes problèmes mais lors de l'audition disciplinaire, la direction m'a dit que ce n'était pas le moment de parler de mes problèmes, car c'était l'audition disciplinaire ».

Or, la commission souhaite souligner l'importance de la problématique du régime disciplinaire, car les sanctions disciplinaires ne sont pas sans conséquence pour le futur carcéral des détenus (ils risquent d'être considérés comme des détenus « difficiles » et placés dans des ailes plus sécurisées, au régime plus strict) et pour leur future réinsertion (cela peut conduire à la rédaction d'avis négatifs dans le cadre des procédures relatives aux modalités d'exécution de la peine).

Les personnes internées à la prison de Saint-Gilles sont soumises au régime disciplinaire comme les autres détenus, et être punies d'isolement en cellule, voire placées dans les cachots. La commission considère qu'il est juridiquement contestable de sanctionner disciplinairement des internés, et qu'en tout état de cause, les sanctions de strict et de cachot sont inadaptées pour des personnes souffrant de troubles psychiques. Le CPT a aussi émis des réserves quant à l'utilisation de l'isolement à l'encontre de personnes souffrant de troubles psychiatriques (CPT, Rapport 2018, p. 67).

A) Les infractions disciplinaires

- **Des règles peu claires**

L'article 130, 2^o de la loi de principes érige en infraction disciplinaire le non-respect des dispositions prévues par le règlement d'ordre intérieur. Or des détenus se sont plaints auprès de la commission de s'être fait remettre des règlements d'ordre intérieur dépassés ou de ne pas en avoir reçus. Par ailleurs, ce règlement n'existant qu'en français et en néerlandais, de nombreux détenus ne le comprennent pas et ne sont donc pas au courant de règles en vigueur.

En outre, les détenus se sont plaints de ne pas avoir accès à la loi de principes de 2005. En effet, le régime disciplinaire est organisé par la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire du 12 janvier 2005, titre VII « du régime disciplinaire » (articles 122 – 146). La commission a demandé déjà en 2014 à ce qu'un exemplaire à jour de cette loi se retrouve sur chaque aile et soit consultable par les détenus. La commission considère que chaque détenu devrait en recevoir un exemplaire lors de son incarcération. Cette loi n'est cependant disponible qu'en français et néerlandais à la bibliothèque de la prison, où tous les détenus ne se rendent pas.

- **Sentiment d'injustice dans la rédaction des rapports disciplinaires par les agents pénitentiaires**

Plusieurs détenus se sont plaints auprès de la commission du fait que certains agents pénitentiaires utilisent la menace du rapport disciplinaire ou la rédaction du rapport disciplinaire en inventant des infractions, ou les poussent à bout ou les provoquent dans le but de leur faire commettre une infraction disciplinaire et de rédiger un rapport (voy. aussi CPT, Rapport 2018, p. 44).

- **Sentiment d'injustice dans le déroulement de l'audition disciplinaire**

La grande majorité des détenus considèrent que les auditions disciplinaires sont arbitraires car jouées d'avance : « c'est la parole de l'agent contre la nôtre, et la direction va forcément suivre son agent ».

De nombreux détenus ont le sentiment de ne pas être écoutés pendant leur audition et de ne pas pouvoir exposer leur version des faits.

Ils indiquent aussi que lorsqu'ils formulent des demandes de devoirs d'enquête (entendre telle ou telle personne notamment), ceux-ci ne sont pas exécutés.

B) Les sanctions disciplinaires

• **Lieux d'exécution des sanctions disciplinaires**

Les cellules de punition (cachot)

Il faut d'emblée signaler que dans les lieux d'exécution des sanctions d'enfermement, il n'y a pas de boîtes aux lettres à destination de la commission. Les détenus ne peuvent pas appeler la commission. C'est donc au commissaire du mois qu'il appartient d'aller d'initiative à la rencontre des détenus qui y sont enfermés pour vérifier leurs conditions de détention.

La commission n'a pas les moyens d'aller visiter systématiquement tous les détenus mis au cachot. Par ailleurs, l'accès au cachot par le commissaire du mois n'est pas toujours possible ou nécessite d'attendre que les agents soient en nombre suffisant pour que l'un d'eux puisse l'y emmener, le commissaire du mois ne pouvant s'y rendre seul.

Les commissaires ne peuvent pas rentrer dans les cellules de punition, et doivent parler aux détenus à travers une vitre épaisse en plexiglas, et ce, en présence de l'agent pénitentiaire. Un entretien confidentiel n'est donc pas possible.

Les cellules de punition se retrouvent à deux endroits de la prison :

- six cellules dans une salle blindée par laquelle on accède via un passage qui se trouve dans le fond de l'aile B (cellules 2801, 2802, 2803, 2804, 2805 et 2806),
- quatre cellules dans une salle à laquelle on accède par une porte qui se trouve dans le couloir menant au CMC.

Les conditions de détention au sein des cachots au fond de l'aile B sont rudes (voy. aussi CPT, Rapport 2018, p. 45). Les pièces sont des murs de béton avec une fenêtre dans le mur du fond, au-dessus du lit, en hauteur, donnant un peu de lumière, sans possibilité pour le détenu d'ouvrir la fenêtre. L'interrupteur pour la lumière s'actionne depuis l'extérieur de la cellule.

Le WC dans un coin est une lunette en acier fixée dans du béton, la chasse s'axionne depuis l'extérieur de la cellule.

Le lit est un bloc de béton sur lequel est posé un matelas. Le matelas n'est pas recouvert d'une housse. Une couverture, sans housse, est posée sur le matelas. Plusieurs détenus indiquent que les couvertures ne sont pas propres.

En-dehors du lit et du WC, il n'y a aucun mobilier.

L'odeur qui règne au cachot est souvent nauséabonde.

A son entrée dans la cellule du cachot, le détenu reçoit un essuie, une couverture et une tenue pénale pour s'habiller. Les vêtements fournis au cachot sont souvent trop larges, si bien que les détenus doivent tenir leur pantalon lorsqu'ils se lèvent pour venir parler à travers le guichet de la porte de la cellule à la commission.

Les détenus ne peuvent pas se rendre aux douches pendant toute la durée de leur séjour au cachot. Il n'y a pas de lavabo ni d'eau courante dans le cachot. Ils reçoivent une bassine d'eau, un gant de toilette, un essuie et une brosse à dents, pour y faire leur toilette.

En été, il fait chaud et moite dans les cachots. En hiver, il y fait très froid. Quand le chauffage fonctionne, il fait un bruit assourdissant et difficilement supportable. C'est donc parfois à la demande des détenus que le chauffage est coupé. On ne leur donne que deux couvertures et ils se plaignent du froid. Un système de chauffage par cellule est « testé » depuis fin 2017 dans une des six cellules du cachot.

Certaines lampes d'appel/interphone ne fonctionnent pas.

La commission considère que les cachots ne satisfont pas aux exigences de sécurité, de santé et d'hygiène. Il convient de rappeler que ces exigences sont prévues au second paragraphe de l'article 134 de la loi de principes du 12 janvier 2005, seul article dans le titre VII relatif au régime disciplinaire à ne pas être entré en vigueur.

Les personnes placées au cachot doivent recevoir la visite quotidienne de la direction et du médecin, qui doivent compléter une fiche apposée sur le mur de la cellule lors de leur passage.

Les repas sont distribués par les agents aux détenus qui se trouvent au cachot. Les détenus reçoivent une bouteille d'eau fermée, qui est par la suite remplie au robinet.

Les détenus au cachot ont droit à une heure de préau individuel par jour. Le préau individuel est en forme de trapèze, avec sa base la plus grande d'environ 5 mètres et la hauteur de 18 mètres. Des murs encerclent le préau et un puits de lumière grillagé couvre toute la surface.

Les conditions de détention sont identiques pour les quatre cellules de punition situées dans le couloir menant au CMC, à la différence que la fenêtre est dans le plafond, et le lit adossé à un mur de côté et pas du fond, et qu'il n'y a pas les problèmes de température constatées dans les cachots situés au fond de l'aile B.

Il existe deux processus de mise au cachot et le choix du processus est fait sur l'aile :

- soit le comportement du détenu ne pose pas de problème de sécurité, il est alors emmené au cachot et se change lui-même avec la tenue du cachot ;
- soit les agents font le constat d'un problème de sécurité et requièrent l'équipe d'intervention pour la mise au cachot. Le détenu est alors menotté, emmené au cachot, où il est mis à nu, toujours en étant menotté, puis ses mains sont attachées avec la veste de la tenue du cachot, et ses pieds avec le pantalon, pour permettre à l'équipe d'intervention de sortir de la pièce en sécurité. Il va alors se désentraver seul de ses liens et s'habiller.

Une fois que la décision a été prise sur l'aile de recourir à la seconde procédure requérant l'équipe d'intervention, quand bien même le détenu se calme avant l'arrivée de celle-ci ou sur le chemin menant au cachot, la procédure sera suivie jusqu'au bout.

Le CPT a considéré que cette pratique (consistant à mettre à nu le détenu placé au cachot en l'entravant avec ses vêtements avant la sortie des agents pénitentiaires de la cellule, et ce, même lorsque le détenu est coopératif) n'était pas admissible (CPT, Rapport 2018, p. 44).

Il n'existe pas de statistiques sur le taux de recours à l'une ou l'autre procédure.

Les cellules de punition de facto

Certains détenus ne séjournent pas au cachot mais bien dans une « cellule nue », « cellule de réflexion » ou « cellule sécurisée » dans les ailes. On en recense trois (2025, 6001 et 6005).

Ces cellules ressemblent à des cellules de punition, mais sans en porter le nom. On y placerait des détenus difficilement gérables, qui cassent tout dans leur cellule, se mettent en danger, sans toutefois atteindre le seuil d'une infraction disciplinaire.

A l'annexe psychiatrique, la cellule 6001 est semblable à une cellule de cachot, sans grille américaine, tandis que la cellule 6005 est une cellule qui ressemble à une cellule ordinaire mais où tous les meubles sont fixés et la chasse du WC s'actionne depuis l'extérieur.

Les garanties prévues par la loi pour le placement au cachot ne s'appliquent pas pour les personnes placées dans ces cellules. Ne sont ainsi pas respectés : l'interdiction de placer une personne en cellule de punition plus de neuf jours (certains détenus y ont séjourné davantage que neuf jours), l'obligation de visites quotidiennes du médecin et de la direction, et l'obligation d'installer une caméra.

- **Le recours aux sanctions disciplinaires**

Bien que le disciplinaire doive être l'ultime remède qui ne doit être utilisé que pour garantir la sécurité au sein de la prison, qu'il ne faut pas y recourir à la moindre infraction mais favoriser la prévention. Cependant, la majorité des détenus ont le sentiment que le disciplinaire est rapidement mobilisé par certains agents, sans qu'il n'y ait toujours eu place pour le dialogue avant qu'un rapport soit rédigé.

Les statistiques communiquées par la direction sont les suivantes :

Entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018 :

- 1.808 rapports disciplinaires ont été rédigés (par comparaison, 2897 en 2014, 2403 en 2015, 1555 en 2016).
- 1.594 sanctions disciplinaires ont été prononcées, parmi lesquelles :
 - 126 réprimandes,
 - 999 isolement en cellule (557 égal ou inférieur à 14 jours et 442 supérieur à 14 jours),
 - 197 enfermement en cellule de punition (cachots) : 71 de maximum 3 jours, 69 de 4 à 6 jours, 57 de 7 à 9 jours.

Il est difficile pour la commission d'interpréter de tels chiffres, qui nécessiteraient de savoir combien de détenus sont concernés par ces rapports et sanctions, combien de rapports sont dressés et de sanctions prononcées dans les autres maisons d'arrêt, etc. Par ailleurs, ces chiffres doivent être considérés en tenant compte du nombre très élevé de détenus à la prison de Saint-Gilles et du turnover important parmi les détenus.

- **Le contact avec l'avocat**

La plupart des avocats sont prévenus trop tard pour les auditions disciplinaires ou le délai qui leur est octroyé pour se rendre à la prison est trop court. Les auditions disciplinaires ont lieu en matinée et commencent à 9h15, alors que les avocats sont souvent en audience le matin. Le résultat est que peu d'avocats sont disponibles pour assister leurs clients lors des auditions disciplinaires.

Plusieurs détenus se sont plaints de ne pas avoir pu contacter leur avocat avant une audition disciplinaire, la direction leur indiquant seulement que l'avocat a été prévenu et n'a pas pu venir.

Plusieurs d'entre eux ont aussi indiqué ignorer qu'ils avaient droit à un avocat pro deo pour les assister si leur propre avocat n'était pas disponible.

- **L'impact des sanctions pour les codétenus**

Quand un objet interdit est retrouvé dans une cellule, il est fréquent que les deux détenus soient punis. La commission a rencontré de nombreux détenus qui expliquent avoir été punis avec leur codétenu pour un GSM bien que ce codétenu ait avoué que le GSM lui appartienne.

La direction de la prison a expliqué à la commission ne pas pouvoir faire autrement, sous risque d'encourager certains détenus à obliger des détenus plus faibles à faire de faux témoignages pour qu'ils soient sanctionnés à leur place.

La commission considère que s'il n'est pas possible d'identifier clairement le responsable de l'infraction disciplinaire, aucun détenu ne doit être sanctionné, selon le principe que le doute profite à l'accusé.

- **La perte de travail**

Une sanction disciplinaire de plus de 15 jours d'isolement entraîne la perte automatique du travail. Il faut attendre la fin de la sanction pour pouvoir se réinscrire sur la liste d'attente.

- **Des lignes de conduite**

La volonté de la direction de la prison est de tendre vers une plus grande harmonisation des sanctions, tout en gardant une possibilité d'individualiser la sanction selon la situation du détenu. En effet, si des détenus reçoivent des sanctions plus ou moins sévères que d'autres pour un même fait, cela provoque des tensions, que la direction souhaite éviter.

Le fait de détenir un GSM est sévèrement puni : 21 jours d'isolement à la première infraction, 30 jours d'isolement si le détenu récidive (le maximum pour une infraction de premier degré).

Recommandations de la commission :

- Il est essentiel que tous les détenus reçoivent un exemplaire de la loi de principes (avec en gras les articles en vigueur, et en caractère normal les articles non entrés en vigueur) et du règlement d'ordre intérieur de la prison le jour de leur arrivée en prison dans une langue qu'ils comprennent. Les règles à suivre devraient leur être brièvement expliquées s'ils ne sont pas capables de lire.
- La commission recommande la mise en place d'un organe de concertation à la prison de Saint-Gilles. Des réunions entre des représentants de détenus, des représentants d'agents et la direction devraient permettre d'améliorer la communication et de réduire les tensions conduisant à la commission d'infractions disciplinaires dans l'unique but de voir la direction.
- Les barreaux devraient organiser une permanence d'avocats en prison pour les auditions disciplinaires, à laquelle participeraient des avocats compétents en matière de droit pénal et droit pénitentiaire. Ainsi, chaque jour, un ou deux avocats seraient disponibles pour assister durant toute une matinée les détenus devant être entendus en audition disciplinaire.
- Les personnes internées ne devraient pas être sanctionnées disciplinairement ni placées au cachot. Une cellule sécurisée adaptée aux internés devrait être installée au sein de l'annexe psychiatrique pour accueillir les internés agités, mais aussi les prévenus et condamnés souffrant de troubles psychologiques et sanctionnés disciplinairement, ainsi que les détenus ayant fait une tentative de suicide. Ces personnes n'ont en rien leur place au cachot.
- En cas de doute sur l'auteur de l'infraction disciplinaire dans une cellule duo, aucun détenu ne devrait être considéré comme responsable disciplinairement, le doute devant profiter à l'accusé.

X. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION

La commission exerce ses missions au bénéfice du ministre de la Justice, et ce, tant que la loi de principes en ce qui concerne les commissions de surveillance ne sera pas entrée en vigueur.

La commission se compose de plusieurs membres bénévoles qui assurent chacun à leur tour une permanence mensuelle. Les permanences se font en duo, si bien que chaque membre est généralement de permanence deux mois par an.

Durant leur permanence, les deux commissaires du mois se rendent à la prison plusieurs fois par semaine pour relever les boîtes aux lettres qui se trouvent dans les différentes ailes de la prison et dans lesquelles ils trouvent les rapports ou lettres des détenus qui souhaitent communiquer avec la commission. Ils vont alors à la rencontre du détenu qui s'est adressé à eux en le rencontrant dans sa cellule, ou dans une salle de réunion sur l'aile, si le détenu est en duo et ne souhaite pas parler en présence de son codétenu. Le détenu fait alors part au commissaire de sa ou ses plainte(s), et le commissaire en prend note.

Ce système de communication par l'intermédiaire de rapports glissés dans la boîte aux lettres est loin d'être optimal et ne permet aucune discrétion ni confidentialité, dès lors que ces boîtes se trouvent proche de la porte de l'entrée de l'aile, à la vue des agents de l'aile et du centre (CPT, Rapport 2018, p. 46).

Durant leur permanence, les membres de la commission récoltent également des informations sur les conditions générales de détention, à l'occasion de discussions avec les agents pénitentiaires et avec les détenus qu'ils rencontrent, mais aussi en se rendant dans différents lieux de la prison (centre médical, cuisine, douches, etc.).

Au début de chaque mois, la commission se réunit en soirée. Les deux commissaires du mois font rapport, en partageant avec les autres membres les constats qu'ils ont réalisés. Des solutions sont alors recherchées pour être ensuite proposées par le président de la commission au chef d'établissement, lors de leur réunion mensuelle. Rappelons que les remarques et les avis émis par la commission ne sont pas contraignants pour la direction de la prison.

Chaque année, la commission publie un rapport qui reprend les constats réalisés au cours de l'année écoulée.

Dans le courant de l'année 2017, la commission a connu un turn-over important au niveau de ses membres. A ce jour, la commission ne compte plus de membre avocat, malgré le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale (art. 138quinquies, 2° de l'A.R. du 21 mai 1965 susmentionné). En effet, la commission a essuyé des démissions successives de ses membres avocats, pour qui le temps consacré aux missions de la commission était trop difficile à concilier avec leur vie professionnelle. Cet état de fait est l'occasion de rappeler qu'hormis un de ses membres pensionné, l'ensemble des personnes au sein de la commission travaillent à temps plein et exercent leur travail pour la commission durant leur temps libre. Les visites à la prison se font donc principalement après les heures de travail et le week-end. Cette situation complique régulièrement le travail de commissaire du mois puisque les services administratifs (greffe, comptabilité, ...) et le service psychosocial au sein de la prison ont des horaires de bureau.

Au mois de février 2018, la commission se compose de onze membres, quatre néerlandophones et sept francophones, parmi lesquels un magistrat, un médecin, six chercheurs en droit et en criminologie, deux employés (secteur associatif et de l'environnement), un membre retraité. La commission est composée de dix femmes et d'un homme. Hormis deux membres, la commission est composée de jeunes trentenaires.

Depuis la démission de la présidente en décembre 2016, aucun membre n'a souhaité reprendre cette fonction, au vu de la charge de travail que cela implique. Depuis lors, la vice-présidente assume cette fonction, ainsi que le secrétariat.

Il est important de souligner qu'aucune formation spécifique n'est donnée à une personne qui devient membre d'une commission de surveillance. Les membres doivent donc s'informer eux-mêmes du droit pénitentiaire, qui est une matière complexe évoluant constamment.

Par rapport à l'année 2016, la commission a constaté en 2017 une diminution de moitié du nombre de billets de rapport et de plaintes collectés dans ses boîtes aux lettres (elle reçoit environ une trentaine de rapports par mois). Cette diminution peut s'expliquer par le fait que la prison de Saint-Gilles est devenue une maison d'arrêt : le turn-over des détenus est très important, ceux-ci sont en contact régulier avec leur avocat, et n'ont pas le temps de contacter la commission. A cet égard, la commission se doit de constater qu'il lui arrive

régulièrement de rencontrer des détenus qui n'ont aucune connaissance de l'existence de la commission (lorsqu'elle va voir des détenus au cachot de façon spontanée par exemple).

2. AVIS ET COURRIERS OFFICIELS DE LA COMMISSION

Conformément à l'article 138^{ter}, 2° de l'arrêté du 21 mai 1965, la commission a pour mission de soumettre au ministre de la Justice et au Conseil central de surveillance pénitentiaires, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées.

Le 29 mars 2017, un courrier cosigné par les commissions de Saint-Gilles et de Forest-Berkendael concernant la fusion juridique des trois prisons bruxelloises a été envoyé au ministre de la Justice (annexe I). Ce courrier n'a reçu aucune réponse.

La commission a également rédigé différentes interpellations à l'égard de l'évolution législative en cours (*infra*, section 10).

Le 4 janvier 2018, la commission a envoyé un avis d'initiative au ministre de la Justice concernant les conditions actuelles de détention à la prison de Saint-Gilles (annexe II). Le ministre n'a jamais répondu à ce courrier. Le courrier a toutefois conduit deux parlementaires à poser des questions parlementaires au ministre en commission de la justice du 17 janvier 2018 (Questions n°22990 et n°22931, Documents parlementaires, La Chambre des Représentants, commission de la justice, compte rendu intégral avec compte rendu analytique traduit des interventions, session du 17 janvier 2018, CRIV 54 COM 0799, pages 8 – 11, <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic799.pdf>). La commission considère que le ministre de la Justice n'a pas apporté des réponses satisfaisantes aux questions parlementaires, en ne proposant notamment aucune mesure pour travailler au problème aigu de surpopulation dénoncé par la commission.

Dans un souci de transparence et de bonne collaboration, ce courrier a préalablement été soumis au chef d'établissement qui a pu y apporter ses remarques. Par ailleurs, une copie de ce courrier a été adressé à l'ensemble des députés de la Commission Justice de la Chambre des représentants ainsi qu'au Bourgmestre de la commune de Saint-Gilles. Ce dernier s'étant engagé à prendre des dispositions si la population carcérale dépassait les 850 détenus, la commission souhaitait le prévenir du fait que certains jours le seuil des 900 détenus avait été atteint ces derniers mois. A ce jour, la commission n'a reçu aucune réponse d'aucun destinataire.

La commission tient à signaler que ses courriers au ministre de la Justice restent systématiquement sans réponse alors que la commission exerce, encore aujourd'hui, ses missions au bénéfice de ce dernier. Par ailleurs, la commission a déjà fait part de cette inertie à plusieurs collaborateurs du ministre notamment lors de la dernière journée des commission de surveillance du 16 novembre 2017. La commission déplore profondément le manque de considération du ministre de la Justice à l'égard du travail de la commission.

Dans le courant de l'année, la commission a envoyé plusieurs courriers au Conseil central de surveillance pénitentiaire faisant état d'une série de préoccupations et d'interrogations sur des thématiques variées (assurance protégeant les membres de la commission, réforme pot-pourri IV, fusion juridique des prisons bruxelloises, etc.). Le Conseil central de surveillance pénitentiaire a répondu à ces courriers mais les réponses apportées n'ont que rarement rencontré les attentes de la commission.

3. ACCÈS AU RÉSEAU SIDIS SUITE

Pour rappel, l'accès de la commission au réseau informatique était initialement autorisé par la direction régionale et la commission pouvait compter sur l'aide des informaticiens. Cependant, après l'introduction du nouveau système informatique 'Sidis Suite', l'accès au réseau informatique et aux nombreuses informations précieuses que l'on peut y trouver avait été interdit à la commission.

En réaction à cette interdiction, la commission avait écrit au Conseil central de surveillance qui avait, à son tour, contacté Hans Meurisse, alors directeur de la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires, à cet

égard. Ce dernier avait adressé un courriel en date du 17 février 2015 aux directions des différents établissements pénitentiaires refusant l'accès des commissions de surveillance à Sidis Suite.

Depuis lors, la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires a organisé des séances d'information sur le programme SidisSuite à destination des commissions de surveillance, la première ayant eu lieu le 11 juillet 2017. Organisée en journée, cette réunion a attiré peu de membres des commissions (9 personnes sur plus de 300 bénévoles). La commission a fait rapport de cette présentation par mail aux autres commissions, faisant également état des problèmes qu'elle avait relevés dans la proposition faite par la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires sur les modalités d'accès et d'usage de SidisSuite par les commissions.

La commission a entrepris de nombreuses démarches en vue d'obtenir les codes d'accès personnels pour ses membres pour avoir accès à SidisSuite. Elle a été renvoyée pendant plusieurs mois de service en service. A ce jour, aucun membre de la commission n'a encore accès à SidisSuite.

4. CONTACTS AVEC LA DIRECTION

Depuis mars 2016, date d'arrivée du nouveau chef d'établissement, la collaboration entre la commission et la direction est bonne. Un climat de confiance et de respect mutuel s'est créé. La commission se sent désormais reconnue comme un interlocuteur à part entière.

La direction met à la disposition de la commission une salle de réunion pour ses réunions mensuelles. Pour des raisons pratiques (nécessité d'avoir accès aux ordinateurs portables, aux GSM, etc.), la commission organise ses réunions à l'extérieur de la prison depuis le second semestre de l'année 2017.

Entre deux réunions mensuelles, le chef d'établissement reçoit la vice-présidente ainsi que le(s) commissaire(s) du mois concerné(s). A cette occasion, les membres de la commission présents lui font part des observations constatées pendant le mois écoulé et lui demandent des renseignements.

La direction répond, dans un délai raisonnable, aux courriels qui lui sont adressés par la commission.

5. CONTACTS AVEC LE PERSONNEL SURVEILLANT

Durant l'année écoulée, les rapports avec le personnel surveillant ont été globalement corrects.

Certains agents pénitentiaires continuent à se méfier des membres de la commission et collaborent difficilement avec celle-ci. Il convient cependant de souligner que de nombreux agents non seulement collaborent volontiers avec la commission, mais participent également à faire connaître le rôle de la commission aux détenus. Ainsi, il arrive que des détenus expliquent avoir entendu parler du travail de la commission grâce à un agent, parfois même c'est l'agent qui lui conseille d'écrire à la commission. En outre, des agents viennent parfois trouver la commission car ils ont repéré un détenu en détresse, et demandent au commissaire du mois d'aller le voir.

La commission déplore néanmoins que des détenus rapportent que certains agents entravent les démarches que ceux-ci souhaitent entreprendre pour entrer en contact avec la commission. Par exemple, quand un détenu demande à pouvoir mettre un rapport dans la boîte aux lettres de la commission, soit l'agent lui demande de lui remettre le rapport afin qu'il aille le déposer pour lui (sans garantie de confidentialité et de remise effective), soit l'agent dit au détenu qu'il déposera le rapport quand il se rendra au préau, à la visite, etc. (un détenu a ainsi confié qu'il n'avait pas d'autre choix que de remettre son rapport à l'agent, ne sortant pas au préau et n'ayant pas de visites).

La commission a constaté qu'il y avait, dans le chef des agents pénitentiaires, une réelle méconnaissance du statut de la commission et du travail de ses membres en tant que bénévoles. La commission a également remarqué des confusions entre la commission et d'autres types d'organes tels que, par exemple, l'Observatoire International des Prisons. La commission poursuit ses efforts de communication sur son travail à l'égard des membres du personnel de l'établissement.

La commission se réjouit d'être des plus en plus souvent interpellée par des agents soit directement au détour d'un couloir de la prison, soit par l'intermédiaire de sa boîte mail. La commission y voit une évolution positive.

6. CONTACTS AVEC LE PERSONNEL ADMINISTRATIF, MÉDICAL ET PSYCHOSOCIAL

De manière générale, l'ensemble du personnel administratif (greffe, comptabilité,...) collabore avec la commission et répond à ses questions.

En ce qui concerne le service psychosocial, la commission a peu de contact avec ce service, et adresse généralement les plaintes reçues vis-à-vis de ce service directement à la direction. Néanmoins, il arrive à la commission de contacter un assistant social ou un psychologue pour éclaircir une situation dont la compréhension sur la base des dires des détenus est difficile à appréhender.

En ce qui concerne le personnel médical, les contacts avec l'ensemble du personnel du CMC et les médecins des ailes sont très constructifs, ceux-ci apportant souvent des informations essentielles à la commission. Le médecin de la commission échange régulièrement avec le médecin-chef du CMC.

Le peu de contacts de la commission avec le personnel administratif, médical et psychosocial s'explique également par le fait que les commissaires du mois se rendent à la prison principalement en-dehors de leurs heures de travail, le soir et le weekend, lorsque ces services sont fermés.

7. CONTACTS AVEC LES AUTRES AUTORITES DE CONTRÔLE DES LIEUX DE DETENTION

La commission entretient des contacts réguliers avec différentes autorités de contrôle des lieux de détention.

Dans le courant du premier trimestre 2017, la commission a organisé deux visites de la prison avec d'une part, la commission de surveillance de la prison de Gand et d'autre part, la commission de surveillance de la prison de Rotterdam.

La commission a participé à la réunion des présidents des commissions francophones le 20 avril 2017 à la prison de Marneffe ainsi qu'à la réunion des présidents des commissions néerlandophones le 19 mai 2017 à la prison de Ruiselde. Ces réunions sont importantes pour créer des synergies et déployer une dynamique commune. En tant que commission bilingue et bruxelloise, la commission regrette qu'une réunion entre l'ensemble des commissions du pays ne soit pas organisée, avec un système de traduction simultanée.

Le 22 septembre 2017, deux membres de la commission se sont rendus aux Pays-Bas pour participer à un colloque relatif aux commissions de surveillance néerlandaises.

Le 23 octobre 2017, une rencontre s'est tenue entre la commission de Saint-Gilles et la commission de Forest-Berkendael. La fusion juridique de la prison bruxelloise pourrait entraîner une fusion des commissions, ce qui inquiète les membres de celles-ci au vu de l'impossibilité pour une seule commission composée de maximum douze membres d'assumer ses missions au sein des trois établissements.

Le 16 novembre 2017, quatre membres de la commission ont participé à la journée annuelle des commissions de surveillance organisée par le Conseil central de surveillance pénitentiaire. La commission a plusieurs fois fait la demande au Conseil central d'organiser cette journée dans un créneau horaire permettant au plus grand nombre de pouvoir être présent, et d'à tout le moins réaliser un sondage auprès de l'ensemble des commissions pour connaître leurs préférences sur la question de l'organisation de telles journées durant les heures de travail ou en weekend ou soirée. Un tel sondage n'a toujours pas été réalisé.

En novembre 2017, un membre de la commission a participé à un colloque sur le contrôle des lieux de privation de liberté pour mineur.

En 2017, aucune visite parlementaire n'a été organisée à l'initiative de la commission. Toutefois, la commission est en contact avec des députés et n'hésite pas à les interpeller lorsqu'elle le juge nécessaire.

8. MOYENS DE COMMUNICATION

L'adresse email cdssaintgilles@gmail.com reste le moyen de communication le plus utilisé par la commission. Outre les échanges de mails avec la direction, les services médicaux et psychosociaux, l'aumônerie, les visiteurs de prisons, les avocats, les services externes, les autres commissions de surveillance, le Conseil central de surveillance pénitentiaire, la commission est heureuse de constater que de nouveaux interlocuteurs entrent désormais en contact avec ses membres par ce canal de communication. Ainsi, la commission recense plusieurs mails d'agents pénitentiaires mais également de familles de détenus.

Ces différents contacts permettent des interventions plus rapides et ciblées de la part de la commission.

Par ailleurs, la page web de la commission mise à disposition par le conseil central de surveillance pénitentiaire continue d'être alimentée : <http://www.cbsp-ctrg.be/fr/commissions/371>. Le public peut y retrouver les rapports annuels, les avis et courriers officiels de la commission, ainsi que les appels à candidatures lorsque la commission recrute de nouveaux membres.

9. EVÉNEMENTS PONCTUELS

Dans le cadre des Journées Nationales de la Prison (JNP) organisées du 18 au 28 novembre 2017 sur le thème annuel « Détenu : et la famille ? », la commission s'est engagée dans deux événements.

- *Projet photographique de la commission*

La commission a réalisé un projet photographique en deux phases. Dans un premier temps, des photographies ont été prises au sein de la prison avec quelques détenus. Au travers de quatre photographies (annexe V), l'idée était de représenter les différents canaux permettant à la personne détenue et à ses proches de maintenir un lien malgré la privation de liberté. Ces dernières ont été exposées en grand format durant le mois de décembre 2017 sur les murs extérieurs de la prison et étaient accompagnées de témoignages de détenus. La famille et plus largement les proches constituent une ressource essentielle pour tenir le coup durant la détention mais également dans la reconstruction post-carcérale. La prison étant un lieu méconnu d'une grande partie de la population, les photographies avaient pour vocation d'être un trait d'union entre les quelques 800 personnes qui séjournent derrière les murs et le monde extérieur. Dans un second temps, d'autres photos ont été réalisées pour être, elles, exposées à l'intérieur de la prison. Lors d'un vernissage organisé le 1^{er} décembre 2017, les visiteurs ont été invités à écrire leur réaction sur une pancarte et à se faire photographier avec celle-ci afin de permettre un retour vers les détenus. En février 2018, les quatre photographies de l'exposition ainsi que les photographies des visiteurs avec leurs messages ont été exposées au sein de la bibliothèque de la prison.

Il s'agit du premier projet porté entièrement par la commission.

La commission a reçu un grand nombre de retours positifs sur cette exposition. Ce projet lui a permis de gagner en termes de visibilité.

La commission tient à nouveau à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce projet : le chef d'établissement de la prison et l'ensemble des membres du personnel pénitentiaire, l'ASBL le Relai Enfants-Parents, la commune de Saint-Gilles pour leur soutien et leur collaboration, le personnel de la bibliothèque de la prison, et, enfin, et surtout, les personnes détenues pour leur confiance et leur participation active dans le cadre de ce projet.

- *Participation à une émission de télévision : « Les familles de détenus : enfermées... dehors »*

En novembre 2017, un membre de la commission a participé avec la directrice du Relai Enfants-Parents à une émission télévisuelle diffusée sur la RTBF dans le cadre des JNP et intitulée « Les familles de détenus : enfermées... dehors ».

Le lien de l'émission est disponible sur le lien suivant : <http://www.libresensemble.be/category/tv>.

10. AVENIR DES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

Les conditions difficiles dans lesquelles les commissions de surveillance doivent travailler sont connues de longue date par les acteurs tant nationaux qu'internationaux. Une évolution de la législation sur les commissions s'avérait donc nécessaire.

Pour rappel, dans le courant de l'année 2016, le ministre de la Justice a annoncé une réforme des commissions de surveillance. Cette annonce s'est traduite par un projet de loi du 15 juillet 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, dit « pot-pourri IV ». Les articles 91 à 132 (chapitre 19) de ce projet de loi visaient une modification de la loi de principes du 12 janvier 2005, notamment le chapitre IV « de la surveillance » (articles 20 à 31) de son Titre II, ainsi que son Titre VIII « du traitement des plaintes et des réclamations contre le placement ou le transfèrement » (articles 147 à 166), parties de la loi non encore entrées en vigueur.

La commission a entrepris toute une série d'interpellations pour faire part de ses préoccupations quant à ce projet de loi et la majorité des commissions du pays s'y sont ralliées. Le détail de celles-ci se trouvent dans le rapport annuel 2016 de la commission.

Malgré ces différentes démarches, la loi a été adoptée sans aucune prise en compte des demandes des commissions, qui remettaient notamment en cause la possibilité même de mettre en œuvre ce que prévoit la loi (les commissions considèrent les fonctions de surveillance, de médiation et de traitement des plaintes ne sont pas compatibles, et qu'elles n'ont pas, en tant que bénévoles non formés, la capacité d'effectuer toutes ces tâches). Il s'agit de la loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, dite « pot-pourri IV », et plus particulièrement son chapitre 22 qui contient les modifications de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.

Le ministre a annoncé que les dispositions de la loi de principes concernant les commissions de surveillance n'entreraient pas en vigueur avant 2018, et qu'il allait encore apporter des modifications à ces dispositions avant de les faire entrer en vigueur, par le biais d'une loi réparatrice.

Le 5 octobre 2017, la commission a envoyé au ministre de la Justice un courrier relatif à ce projet de la loi réparatrice et au port du badge des agents pénitentiaires au sein de la prison de Saint-Gilles. La commission souhaitait en effet pouvoir disposer du texte de l'avant-projet de loi réparatrice (annexe III). Un membre du cabinet du ministre a répondu que le texte de la loi réparatrice serait diffusé aux commissions de surveillance bientôt, et qu'une réponse à la question du badge serait apportée plus tard.

Une fois que la commission a pu prendre connaissance du texte de l'avant-projet de loi réparatrice, elle s'est inquiétée de plusieurs dispositions de ce texte. Il était prévu que les commissions puissent poser toutes leurs questions au conseiller du ministre lors de la journée des commissions du 16 novembre 2017. La commission a décidé d'envoyer le 13 novembre 2017 un courrier au ministre de la Justice reprenant les questions relatives au texte de l'avant-projet de loi réparatrice qu'elle poserait le 16 novembre 2017 (annexe IV). Lors de cette réunion, le conseiller du ministre en charge du dossier n'était pas présent et son collègue n'a pu apporter aucune réponse claire aux questions de la commission. Un membre de la commission a demandé en séance de pouvoir recevoir une réponse officielle à son courrier du 13 novembre 2017, ce qui n'a pas été suivi d'effet.

Par ailleurs, la commission déplore le fait que le Conseil central de surveillance pénitentiaire ne cherche en rien à associer les commissions de surveillance aux discussions et négociations menées avec le cabinet du ministre de la Justice et les parlementaires en vue de l'entrée en vigueur de la loi de principes quant au Conseil central de surveillance pénitentiaire et aux commissions de surveillance. Le Conseil central de surveillance pénitentiaire donne l'impression de ne faire valoir que ses propres intérêts, sans aucunement jouer son rôle de relai des questions et préoccupations des commissions de surveillance.

Ainsi, le Conseil central de surveillance pénitentiaire avait connaissance avant les commissions de l'avant-projet de loi réparatrice et de son contenu, prévoyant notamment de supprimer les suppléants des

commissions et de diminuer le nombre d'effectifs du secrétariat des commissions. Dans ses remarques au ministre de la Justice, le Conseil n'a aucunement pointé cette modification au désavantage des commissions, et lorsque la commission de Saint-Gilles l'a soulevée lors de la journée des commissions du 16 novembre, elle n'a reçu aucun soutien de la part du Conseil.

Cette loi réparatrice n'a pas encore été adoptée, la commission espère que ses préoccupations seront entendues.

La commission regrette de devoir continuer à exercer ses missions pour le compte du ministre de la Justice et non pour le Parlement, son contrôle ne pouvant dès lors être considéré comme se réalisant avec l'indépendance nécessaire.

La commission demande au ministre de la Justice, puis aux parlementaires, avant de voter la loi réparatrice, de bien vouloir entendre les préoccupations qu'elle s'efforce de relayer à partir de son expérience du terrain. Ces préoccupations ont été énoncées à de nombreuses reprises lors des travaux préparatoires de la loi du 25 décembre 2016 dite pot-pourri IV et restent d'actualité. La loi réparatrice devrait être l'occasion de modifier la loi de principes pour tenir compte des demandes formulées.

La commission demande que ce processus législatif soit mené avec diligence afin que l'entrée en vigueur de la loi de principes et la très nécessaire professionnalisation du Conseil central de surveillance pénitentiaire et des commissions de surveillance puisse enfin avoir lieu en 2018.

Recommandations de la commission :

- Lors de l'entretien initial avec le détenu, il est important que la direction porte oralement à sa connaissance l'existence d'une commission de surveillance, son rôle et le moyen de communication avec celle-ci via les rapports dans ses boîtes aux lettres.
- Pour exercer effectivement son contrôle, la commission doit pouvoir recevoir toutes les informations sur la prison de façon systématique. Cela implique qu'elle ait accès à SidisSuite et reçoive sur son mail toutes les notes internes, notes de service, etc. diffusées par la direction de l'établissement au personnel pénitentiaire.
- La commission doit pouvoir bénéficier de l'appui d'un secrétariat bilingue effectif afin de gérer l'ensemble des tâches administratives qui lui incombent.
- La commission doit pouvoir disposer d'un local au sein de la prison avec une armoire fermée à clé et accès à un ordinateur.
- Le statut des membres de la commission doit être clair, et leur garantir des droits ainsi qu'une protection en cas d'incident/accident.
- Faciliter les synergies entre les différentes commissions en organisant des rencontres dans des créneaux horaires (fin de journée et week-end) permettant au plus grand nombre d'être présents et dans des lieux permettant une traduction simultanée.
- Modifier la loi de principes via la future loi réparatrice afin de tenir compte des préoccupations énoncées par la commission (notamment la nécessaire professionnalisation de la fonction) et ensuite faire rapidement entrer en vigueur la loi de principes.
- Les commissaires du mois devraient pouvoir bénéficier lors de leur permanence d'un téléphone interne permettant de communiquer avec les différents services et disposant d'un bouton de sécurité.

XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La commission est forcée de conclure qu'elle est confrontée à de nombreuses difficultés dans l'exercice de sa mission de contrôle de la prison de Saint-Gilles. Ces difficultés sont notamment : travail sous le statut bénévole et sans aucune formation, manque de moyens matériels, humains et financiers, non-accès au réseau d'information SIDIS Suite, absence de soutien des autorités supérieures (conseil central de surveillance pénitentiaire ne rédigeant pas son rapport, n'apportant pas de réponses claires et n'associant pas les commissions de surveillance aux discussions en vue de la réforme de la loi de principes ; ministre de la Justice ne répondant à aucun courrier, ne tenant pas compte des demandes émanant du terrain, ...), ...

La commission dénonce un grave problème de surpopulation pénitentiaire qui a duré toute l'année 2017 et est toujours d'actualité début 2018.

La commission fait le constat positif de la reprise progressive de certaines activités collectives, de la rénovation progressive des douches, et des rapports constructifs avec la direction.

Ces évolutions positives restent néanmoins insuffisantes pour garantir des conditions de détention correctes, au vu de l'état de délabrement de la prison, du problème de surpopulation et des restrictions budgétaires auxquelles la direction de la prison est confrontée en permanence.

La commission doit constater que tant les conditions de détention des personnes détenues que les conditions de travail du personnel pénitentiaire sont déplorables, étant entendu que celles-ci sont liées : des mauvaises conditions de travail pour les agents impactent les conditions de détention des personnes détenues et réciproquement.

Cette situation a pour effet que la détention à la prison de Saint-Gilles répond prioritairement aux impératifs de la rationalité sécuritaire, plutôt qu'à l'idéologie humaniste et la sécurité dynamique, prônées par la loi de principes.

Les personnes détenues que rencontrent les membres de la commission sont en grande souffrance, et parlent de leur détention à la prison de Saint-Gilles comme une accumulation de frustrations et d'humiliations.

La commission dénonce le fait que cette situation n'est que le résultat des contraintes budgétaires et de la rationalisation du personnel pénitentiaire imposées unilatéralement par le ministre de la Justice, et de la possibilité de surpeupler des maisons d'arrêt.

Le refus persistant du ministre de la Justice de prévoir dans le budget de son département ministériel les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à assurer des conditions de travail correctes pour les agents et des conditions de détention correctes pour les personnes détenues, est indigne d'un Etat démocratique qui se veut respectueux des droits de l'Homme.

Recommandations de la commission :

- Lors de l'arrivée d'un détenu à la prison, la prison doit pouvoir être en mesure de lui remettre la farde de documents dans plusieurs langues, notamment en anglais et en arabe.
- Rendre obligatoire la présence d'un traducteur lors du premier entretien avec la direction.
- Prévoir un timbre pour le monde ou pour l'Europe plutôt que la Belgique à la demande du détenu.
- Donner suffisamment d'informations aux détenus au sujet du fonctionnement de la prison à leur arrivée ; la commission constate régulièrement que des détenus ne sont pas au courant des services à qui ils peuvent s'adresser et de quelle manière ils peuvent les contacter.
- La commission souligne le besoin de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions de vie matérielles dans l'enceinte de la prison. Depuis plusieurs années déjà, il ressort de ses rapports que la prison fait face à un manque de moyens pour améliorer la situation matérielle et l'amener à un niveau acceptable.
- La commission recommande que les détenus qui se plaignent de l'état matériel de leur cellule soient au moins informés si les manquements ne peuvent être corrigés immédiatement. Ils sont souvent laissés dans l'ignorance.
- La commission souligne qu'il est parfois difficile d'obtenir des informations sur certains frais. À la suite de plaintes de détenus, elle a ainsi essayé pendant des mois d'obtenir les frais de téléphonie via Sagi, en vain. La commission demande de pouvoir recueillir ces informations plus facilement.
- La commission souligne le besoin de moyens financiers supplémentaires afin d'améliorer l'état des cuisines et le contrôle sur les stocks et la cantine, dans la ligne des recommandations de l'AFSCA et de la Cour des comptes. En outre, elle demande également que les règles HACCP soient respectées et qu'un soutien supplémentaire soit éventuellement mis en place au niveau central en vue d'informer et de soutenir les détenus.
- La commission insiste sur la nécessité de trouver une manière plus efficace de réserver les visites. Les réservations pourraient par exemple se faire via un système en ligne.
- Des parloirs supplémentaires pour les avocats et les services psychosociaux sont nécessaires pour garantir des entretiens confidentiels.
- La commission est d'avis qu'une plus grande transparence à l'égard des détenus est nécessaire en cas de refus de visite ou de visite hors surveillance.
- En ce qui concerne l'utilisation du téléphone, la commission demande une plus grande transparence concernant les tarifs et une meilleure organisation en la matière. En outre, certains détenus devraient avoir la possibilité d'appeler par Skype des membres de leur famille se trouvant dans des zones où il n'y a pas de réseau téléphonique. Idéalement, cela devrait être prévu pour tous les détenus.
- La commission regrette que des billets de rapport de détenus qui souhaitent être mis au travail restent sans réponse. Si aucun poste n'est libre au moment de la demande, il convient d'en informer clairement les détenus. Il y a également lieu de faire preuve d'une plus grande clarté lorsque la mise au travail prend fin et lors de la communication du motif à la base de la décision. La distribution du travail entre les détenus doit faire l'objet d'une plus grande transparence. Davantage de travail est également nécessaire.
- Des activités en dehors des cellules doivent être organisées en plus grand nombre.
- En ce qui concerne la bibliothèque, la commission regrette que l'offre diminue en l'absence d'un système efficace qui empêche les détenus d'emporter des livres à l'extérieur ou dans une autre prison. Il convient de mettre en place un système approprié pour remédier à ce problème.
- La commission soutient la proposition de prévoir une offre culturelle permanente (et variée), comme un atelier créatif et une chorale.
- Les recommandations en matière de soins de santé sont :
 - o Agenda centralisé par détenu : très souvent, les consultations ou extractions médicales sont annulées ou déplacées car le détenu a d'autres activités au même moment. Les différentes instances organisatrices ne se coordonnent pas, et personne n'est au courant d'un éventuel rendez-vous du détenu qui ne concerne pas son département. Un agenda centralisé à la

prison pourrait donc améliorer grandement l'efficacité et la coordination entre les différentes activités du détenu.

- Formation spécifique pour le personnel soignant : la plupart du personnel soignant apprend relativement vite à s'adapter aux conditions carcérales, mais aucune formation spécifique à cette problématique particulière que représentent les soins de santé en prison n'est dispensée. Ceci est regrettable, au vu des caractéristiques particulièrement spécifiques présentées par les personnes en détention.
 - Formation aux spécificités psychiatriques pour les agents travaillant à l'annexe : bien souvent, ceux-ci rejoignent l'annexe sans aucune expérience par rapport à la complexité des pathologies psychiatriques, ni aucune connaissance par rapport à la manière d'aborder les personnes placées en annexe psychiatrique particulièrement. Une formation dispensée par des gens spécialisés et expérimentés nous paraît indispensable.
 - Augmentation des moyens matériels et humains pour l'annexe psychiatrique : comme exposé plus haut, l'annexe souffre d'un manque de moyens criant, ce qui nuit indéniablement à tout éventuel projet thérapeutique, les internés et autres détenus placés à l'annexe étant dès lors plus « contenus » que « soignés », malgré les nombreux efforts du personnel soignant. Entre autre, la présence continue de quelques agents, voire d'un chef d'équipe coordinateur, de 8 à 16h, nous paraît idéale pour assurer une continuité dans la prise en charge des détenus.
 - Garantir que les extractions médicales aient lieu dans des délais raisonnables.
 - Engagement d'interprètes et de médiateurs interculturels : le bon déroulement des consultations et donc des soins est souvent limité par les barrières linguistiques et culturelles. L'engagement de ce type de personnel semble donc primordial.
 - Prévoir une cellule capitonée au sein de l'annexe psychiatrique pour éviter que des personnes détenues au sein de cette annexe et représentant essentiellement un danger pour elles-mêmes ne soient placées au cachot ou entravées.
- Tous les efforts possibles doivent être mis en place pour rechercher la sécurité dynamique plutôt que statique. A cet égard, un renforcement des effectifs des agents, une amélioration de la formation et des conditions de travail des agents, une plus grande offre d'activités pour les détenus, la création d'un organe de concertation des détenus, et une présence accrue de la direction auprès des agents et des détenus, sont indispensables.
 - La prison de Saint-Gilles accueille de très nombreux stagiaires, il conviendrait de prévoir une prime encourageant les agents statutaires à rester travailler sur Bruxelles, afin de garder un minimum de stabilité et de connaissance dans le chef des agents pénitentiaires.
 - Les agents devraient pouvoir disposer de badge avec un numéro, plutôt qu'avec leurs nom et prénom, afin qu'ils puissent le porter sans crainte de représailles, tout en permettant leur identification.
 - Tous les registres concernant l'usage de moyens de contrainte devraient exister tant en version papier qu'en version informatique et être repris sur SidisSuite, afin de garantir une transparence quant à ceux-ci et un accès pour la commission à ces informations. Des statistiques relatives à chaque usage de tous les moyens de contrainte devraient être tenues.
 - Tout usage de la force à l'égard d'un détenu doit donner lieu à un examen médical et un rapport médical écrit.
 - Un usage systématique d'un quelconque moyen de contrainte ne peut en aucun cas avoir lieu, comme celui de l'usage des menottes de façon systématique pour les détenus placés au cachot et qui sont emmenés vers un autre lieu de la prison. Le recours à des moyens de contrainte doit toujours être précédé d'une décision prise par le directeur, qui est individualisée et motivée au regard des principes de légalité, subsidiarité, proportionnalité, menace préalable et précaution.
 - Seuls des agents formés à cet effet doivent pouvoir faire partie d'une équipe d'intervention.
 - La commission demande l'abandon du système de fouille au corps systématique pendant trois mois après une sanction disciplinaire infligée à un détenu pour avoir trouvé sur lui lors d'une fouille une substance illicite ou un moyen de communication. Les fouilles au corps sont des mesures invasives, potentiellement dégradantes, qui nécessitent une évaluation d'indices particuliers et propres ainsi qu'une décision individualisée. Par ailleurs, la commission demande de suivre la recommandation du

CPT qui préconise une fouille au corps en deux temps pour limiter la gêne : ne pas demander aux détenus d'enlever tous leurs vêtements en une seule fois, mais d'enlever d'abord les vêtements au-dessus de la ceinture, puis se rhabiller avant d'ôter les vêtements au-dessous de la ceinture.

- Les fouilles de cellule devraient toujours avoir lieu en présence du détenu.
- La commission devrait être informée de la présence de détenus sous le régime SIII, des conditions de détention des détenus sous ce régime, ainsi que des mesures mises en place pour lutter contre la radicalisation.
- Il est essentiel que tous les détenus reçoivent un exemplaire de la loi de principes (avec en gras les articles en vigueur, et en caractère normal les articles non entrés en vigueur) et du règlement d'ordre intérieur de la prison le jour de leur arrivée en prison dans une langue qu'ils comprennent. Les règles à suivre devraient leur être brièvement expliquées s'ils ne sont pas capables de lire.
- La commission recommande la mise en place d'un organe de concertation à la prison de Saint-Gilles. Des réunions entre des représentants de détenus, des représentants d'agents et la direction devraient permettre d'améliorer la communication et de réduire les tensions conduisant à la commission d'infractions disciplinaires dans l'unique but de voir la direction.
- Les barreaux devraient organiser une permanence d'avocats en prison pour les auditions disciplinaires, à laquelle participeraient des avocats compétents en matière de droit pénal et droit pénitentiaire. Ainsi, chaque jour, un ou deux avocats seraient disponibles pour assister durant toute une matinée les détenus devant être entendus en audition disciplinaire.
- Les personnes internées ne devraient pas être sanctionnées disciplinairement ni placées au cachot. Une cellule sécurisée adaptée aux internés devrait être installée au sein de l'annexe psychiatrique pour accueillir les internés agités, mais aussi les prévenus et condamnés souffrant de troubles psychologiques et sanctionnés disciplinairement, ainsi que les détenus ayant fait une tentative de suicide. Ces personnes n'ont en rien leur place au cachot.
- En cas de doute sur l'auteur de l'infraction disciplinaire dans une cellule duo, aucun détenu ne devrait être considéré comme responsable disciplinairement, le doute devant profiter à l'accusé.
- Lors de l'entretien initial avec le détenu, il est important que la direction porte oralement à sa connaissance l'existence d'une commission de surveillance, son rôle et le moyen de communication avec celle-ci via les rapports dans ses boîtes aux lettres.
- Pour exercer effectivement son contrôle, la commission doit pouvoir recevoir toutes les informations sur la prison de façon systématique. Cela implique qu'elle ait accès à SidisSuite et reçoive sur son mail toutes les notes internes, notes de service, etc. diffusées par la direction de l'établissement au personnel pénitentiaire.
- La commission doit pouvoir bénéficier de l'appui d'un secrétariat bilingue effectif afin de gérer l'ensemble des tâches administratives qui lui incombent.
- La commission doit pouvoir disposer d'un local au sein de la prison avec une armoire fermée à clé et accès à un ordinateur.
- Le statut des membres de la commission doit être clair, et leur garantir des droits ainsi qu'une protection en cas d'incident/accident.
- Faciliter les synergies entre les différentes commissions en organisant des rencontres dans des créneaux horaires (fin de journée et week-end) permettant au plus grand nombre d'être présents et dans des lieux permettant une traduction simultanée.
- Modifier la loi de principes via la future loi réparatrice afin de tenir compte des préoccupations énoncées par la commission (notamment la nécessaire professionnalisation de la fonction) et ensuite faire rapidement entrer en vigueur la loi de principes.
- Les commissaires du mois devraient pouvoir bénéficier lors de leur permanence d'un téléphone interne permettant de communiquer avec les différents services et disposant d'un bouton de sécurité.

XII. COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Je souhaite remercier la Commission de surveillance (“la Commission”) pour notre collaboration au cours de cette 2^e année de travail depuis mon retour à Bruxelles. Je souhaite également la remercier pour son ouverture au dialogue et la possibilité qui m’est offerte de réagir en tant que directeur de la prison de Bruxelles après lecture de son rapport annuel. Je la remercie tout particulièrement pour les recommandations qu’il contient.

Tout comme l’année passée, je pense que nous pouvons parler d’une franche coopération mutuelle. Cela ne signifie pas pour autant que nous ne puissions pas avoir des avis divergents. Je ne suis donc pas toujours d’accord quant au contenu de ce rapport. Mes désaccords peuvent porter soit sur certains constats de la Commission soit sur les conclusions qu’elle en tire. Dans ce volet “Commentaire de la direction”, je livre brièvement le point de vue de la direction sur l’année 2017 - ce n’est pas le rapport annuel de la direction mais bien celui de la Commission. J’ai également indiqué des remarques au sein même du rapport (*remarque de la commission : ces remarques de la direction ont, le cas échéant, été suivies de modifications du rapport*).

L’année 2017 a été l’année de la fusion entre les prisons de Forest et de Saint-Gilles. Concrètement, il n’y a plus qu’une seule prison dirigée par une même direction. Chaque site a son profil et son affectation. Les transferts importants de détenus ainsi que la plupart des travaux et implications techniques nécessaires à cette fusion sont maintenant derrière nous. Un bon nombre de procédures administratives ne sont par contre pas achevées : une part importante de la fusion comptable/budgétaire doit encore être réalisée et il est dommage de constater que la prison bruxelloise *ad hoc* n’est encore qu’une construction factuelle et pas juridique.

Pour le site de **Forest**, cette année fut l’année de la consolidation. Le régime ouvert s’est maintenu et un travail progressif a permis de développer des activités favorisant la réintégration. Le démarrage des formations professionnelles en cuisine en est un bel exemple. L’année 2017 fut calme voire positive sur le site de **Berkendael**. Grâce à la fusion et dès lors aux possibilités de mobilité interne, le cadre restreint de surveillance a pu être raisonnablement rempli. Des résultats escomptés pour 2017 ont pu être confirmés de manière chiffrée en fin de parcours : un faible taux de personnes malades, plus de possibilités de congé et moins d’activités annulées en raison du manque de personnel.

La réalité sur le **site de Saint-Gilles** a été bien différente. Saint-Gilles a été à certains moments de l’année confronté à des vagues brutales de surpopulation. Nous avons à quelques occasions compté plus de 900 détenus. Nous ne sommes toujours pas parvenus à rester en dessous du seuil de 850 détenus, chiffre plafond convenu dans le cadre de la fusion. Cette réalité mène à des difficultés affectant les conditions de travail et de détention. Je n’ai, à ce propos, rien à ajouter aux constats de la Commission. Avec la meilleure volonté du monde il est impossible de créer un régime décent dans un établissement pénitentiaire avec autant de détenus. Rien n’indique que l’année 2018 apportera des améliorations. Le site de Saint-Gilles compte durant une année civile environ 4.000 détentions. C’est beaucoup trop élevé. La moyenne de durée de séjour d’un détenu tourne autour des trois mois. Ce turn-over très élevé amène son lot de difficultés supplémentaires quant aux conditions de travail et rend un suivi correct d’un certain nombre de procédures administratives et logistiques extrêmement difficile (la gestion des dommages, la cantine, le linge, etc.). Le respect de normes matérielles et hygiéniques dans ce type de circonstances représente un défi quotidien.

Le nouveau cadre du site de Saint-Gilles, rationalisé, adapté à sa nouvelle affectation, a été en 2017 toujours rempli. De ce point de vue, on ne peut pas parler de manque de personnel quant au cadre de surveillance. Mais le turn-over a été très important. En une seule année, plus ou moins 40% du personnel de surveillance est parti. Ils ont été tous remplacés. Un tel turn-over a présenté et présente encore continuellement un défi en termes de transmission des savoirs, continuité, routine, stabilité des procédures, ... Auprès d’autres catégories de personnel, le manque de personnel a été cependant très sérieux, principalement le personnel administratif.

2017 fut l’année de la reprise des **activités**. En février 2017, une dizaine de cours ont repris. Un élargissement de l’offre plus important au début de l’année scolaire 2017-2018 a permis de “normaliser” notre offre de cours. Si l’on prend également en compte l’offre importante de fitness (voir paragraphe suivant), l’offre d’activités est d’un point de vue quantitatif plus importante qu’avant. Pouvoir presque garantir la continuité effective des activités a été l’un de nos points forts en 2017. L’offre culturelle en 2017 a été, pour sa part, particulièrement limitée : un atelier de poésie, un atelier de théâtre suivi d’une représentation et le théâtre

forum radicalisation de l'ASBL Vaartkapoen. Mais tout cela reste en termes d'offre, insuffisant et d'autres pistes seront cherchées tout en gardant en tête la charge de travail que cela représente.

Le fitness a également finalement commencé début 2017. En sus des deux heures de promenade, une autre offre de base a été recherchée pour tout le monde. La création d'une salle de fitness par aile a permis d'éviter les mouvements via le centre et a permis d'établir, par aile, un planning sur mesure (horaire, charge de travail). Le fitness a été graduellement couplé à la douche : avant d'aller à la douche, deux fois par semaine, les détenus reçoivent la possibilité de faire du fitness pendant une heure. C'est toujours à un autre moment de la journée que le préau. A ce jour, la plus grande partie de la population peut aller au fitness et les ailes B/C/D/E organisent chacune six passages par jour. Cette offre connaît un réel succès. Deux moniteurs de sport à temps partiel de Rode Antraciet donnent des formations et des accompagnements à huit servants fitness. Cette manière de travailler a également mis fin à une pratique qui imposait aux détenus de prendre leur douche tôt le matin.

Dans le courant de l'année 2017, l'atelier de la régie de **travail** a également redémarré. L'objectif était idéalement de pouvoir mettre quarante détenus partiellement au travail, de leur donner une place dans la 3ème section, aile A, et de faire ainsi de toute l'aile A une aile de travail. Nous sommes pour l'instant loin de cet objectif. Espérons que l'année 2018 soit meilleure à ce niveau-là.

Comme dans beaucoup d'autres prisons, 2017 a connu une révolution silencieuse : le flux sortant d'**internés** grâce à l'ouverture d'un deuxième centre de psychiatrie légale à Anvers et grâce à la création de places supplémentaires dans des institutions de soins (long stay) des deux côtés de la frontière linguistique. Comme ailleurs, la direction locale y a vu l'opportunité de maintenir ces places libres pour les non-internés nécessitant clairement un encadrement de soins. Ce choix nous paraît logique : donner une offre de soins à ceux qui en ont besoin. Il est curieux que la Commission ait des difficultés avec ce "mélange" de détenus. En ce qui nous concerne, la division quant à la qualification de la détention n'a pas d'importance mais bien le besoin de soins.

La Commission porte une attention particulière à l'**annexe psychiatrique** dans son rapport. Il est évident que le dispositif actuel pour les internés est inadéquat. Ici comme dans d'autres prisons. C'est donc pour cela que la révolution silencieuse dont il est question dans le paragraphe qui précède est sans doute le point le plus important. La Commission mentionne dans son rapport un "roulement imposé" par la direction selon lequel du personnel inexpérimenté serait obligé d'y être présent. Il n'y a aucune forme de roulement imposé. Au contraire, l'annexe travaille le plus possible avec des agents fixes dont une partie a bénéficié d'une formation spécifique. Le fait que régulièrement d'autres agents pénitentiaires y soient placés a pour but de remplir les trous liés à des absences pour maladie. L'annexe reçoit en effet la plus haute priorité, ce qui explique un tel déploiement opérationnel du personnel de surveillance.

En mai 2017, un nouveau plan de **fouilles** est sorti qui a permis au site de Saint-Gilles de se conformer à la loi de principes et aux circulaires actuelles. La Commission critique sérieusement une partie de la nouvelle pratique concernant les fouilles au corps qui font partie de ce plan de fouilles. Les fouilles au corps peuvent, selon ce plan, s'exécuter sur base d'un comportement suspect "in real time" ou sur la base d'une sanction disciplinaire reçue dans les trois mois qui précèdent et liée à de la drogue ou à la possession de moyens de communication (souvent téléphone). Dans ce cas de figure, le "risque de fouilles" est plus accru. La Commission considère que cette manière de travailler n'est pas conforme à l'esprit de la loi de principes, est disproportionnée, qu'il n'y a pas de motivation individuelle et parle d'une systématisation de la fouille au corps. Cela ne me semble pas correct à quatre niveaux. Le système de fouilles au corps mis en place sur la base de comportement suspect "en temps réel" et sur la base d'un comportement suspect passé est toujours à rapporter à des circonstances individuelles pour lesquelles la fouille des vêtements ne suffit pas pour le maintien de l'ordre et de la sécurité. La période de trois mois me semble également suffisamment courte pour être justifiée. Le fait que le comportement suspect passé qui fait suite à une visite à table n'amène pas toujours à une fouille au corps, mais uniquement sur la base d'une désignation via l'ordinateur est une matérialisation supplémentaire du principe de proportionnalité. Le but, à savoir le maintien de l'ordre et de la sécurité, peut être garanti par une augmentation de la chance d'être pris sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une fouille au corps après chaque visite à table.

Régime disciplinaire. Au vu de l'intérêt et de l'impact de ce volet sur les détenus, c'est à juste titre que la Commission consacre une attention particulière à l'observation du régime disciplinaire. En ce qui concerne le nombre de sanctions disciplinaires infligées et la politique disciplinaire menée, l'analyse de la Commission est très claire : beaucoup trop et trop de recours au remède ultime que devrait être la sanction disciplinaire. En même temps, cette analyse est surprenante du fait que la Commission indique elle-même qu'il est difficile d'interpréter les chiffres qu'elle fournit (comment comparer et quelle est la juste mesure). La politique disciplinaire menée est évaluée, dans le rapport annuel, selon la perception et les sentiments des détenus. Il y a également d'autres options pour évaluer la politique disciplinaire d'une direction. La manière la plus simple d'évaluer la politique menée est de comparer celle de 2017 à celle des années précédentes. Par ailleurs si l'on divise les 1716 rapports disciplinaires de 2016 par 365 et pour une population moyenne au plus bas de 850, nous obtenons une moyenne de 4,7 rapports disciplinaires par jour. Il n'y a en effet dans ce domaine aucun standard mais cela me paraît loin d'être excessif.

Concernant le régime disciplinaire, il n'est pas clair si la Commission suggère dans son rapport annuel que les cellules 6001 (cellule qui n'a pas encore de possibilité de fixation) et 6005 (cellule nue), toutes deux à l'annexe, devraient être utilisées sans procédure disciplinaire, ce qui amènerait à la perte d'un certain nombre de droits (défense, durée maximum de cinq jours au cachot, etc...). Un détenu peut être placé dans la cellule 6001 sur deux bases : soit comme une alternative au lieu de séjour du détenu soit sur injonction médicale. Dans le premier cas, il s'agit expressément de retirer ou d'éloigner le détenu des cachots de l'aile B et cela se déroule conformément à la procédure disciplinaire habituelle. Un placement dans la cellule 6005 peut se faire sur deux bases. Il peut s'agir du lieu de séjour initial d'un interné, en tant que mesure de sécurité, dont la durée peut dépasser neuf jours si aucune autre possibilité ne se présente, et cela conformément à la loi. Parfois cela se passe comme time-out : sur demande du psychiatre. La logique derrière est exactement la même que la recommandation formulée par la Commission elle-même lorsqu'elle demande l'installation d'une cellule capitonnée dans l'annexe : éviter que la situation n'empire.

La **cuisine et le mess** (la cuisine du personnel) de la prison de Saint-Gilles ont reçu un contrôle négatif de l'AFSCA. Ce contrôle a été suivi par un nouveau contrôle encore plus négatif. Nous avons par conséquent mis en place un plan d'action. Ce plan d'action distingue d'une part les missions de la direction locale et la direction technique et d'autre part les missions de la Régie des Bâtiments. Tous ces aspects ont été programmés chronologiquement. Pour ce qui concerne la Régie des Bâtiments, il s'agit bien entendu exclusivement de l'infrastructure. Le 12 mars 2018, la prison de Saint-Gilles a reçu un troisième contrôle. Le résultat était favorable avec quelques remarques. Des 48 remarques de la dernière visite, il n'en restait qu'une dizaine. Pour certaines des dix remarques restantes, un bon de commande peut être établi pour la réalisation d'un travail de réparation dans un délai rapproché et/ou pour la réalisation d'un travail à fournir par la Régie des Bâtiments. Nous pouvons donc ici également expliquer que les travaux en question sont planifiés. Les résultats finaux sont déjà très positifs. Cela n'empêche pas que nous allions plus loin en mettant en place un autocontrôle mensuel sur la base d'outils fournis par l'AFSCA.

La création d'une prison bruxelloise a globalement mené à une **amélioration des conditions de détention et ce avec les moyens disponibles**, ou moins mauvaises si vous préférez. Les exemples allant dans ce sens font légion, voici certains les plus marquants : Forest est devenu une maison de peine avec en grande partie un régime ouvert. Aujourd'hui, très peu de détenus sortant de maisons d'arrêt doivent attendre pour entrer en maison de peine, ce qui fût pendant longtemps une difficulté. On a marqué la fin des trios dans les prisons bruxelloises, ce qui a permis que chaque prévenu entrant puisse bénéficier durant son premier jour de détention d'une visite à table. Les activités ont repris à Saint-Gilles, mais le problème de surpopulation croissante a mené à beaucoup de pression cette année sur le personnel et sur les moyens disponibles. En ayant cela à l'esprit, il nous semble logique qu'une direction responsable de la prison bruxelloise ne puisse consacrer tout son temps auprès d'une Commission uniquement responsable pour la prison de Saint-Gilles.

Rien n'indique pour l'instant qu'en 2018 la population carcérale diminuera. Les enjeux opérationnels formulés les deux années précédentes sont plus que jamais d'actualité à savoir : "Faire d'une prison très grande, vieille et surpeuplée avec un turnover très important de détenus, une maison d'arrêt décente."

Jurgen Van Poecke, Chef d'établissement de la prison de Bruxelles, 16 mars 2018

ANNEXES

Voir document joint.

- I. Courrier du 29 mars 2017 de la commission de Saint-Gilles et de la commissions de Forest-Berkendael concernant la fusion juridique des trois prisons bruxelloises envoyé au ministre de la Justice.
- II. Courrier du 4 janvier 2018 de la commission au ministre de la Justice concernant les conditions actuelles de détention à la prison de Saint-Gilles.
- III. Courrier du 5 octobre 2017 de la commission au ministre de la Justice relatif au projet de la loi réparatrice et au port du badge des agents pénitentiaires au sein de la prison de Saint-Gilles.
- IV. Courrier du 13 novembre 2017 au ministre de la Justice reprenant ses questions relatives au texte de l'avant-projet de loi réparatrice.
- V. Projet photographique de la commission dans le cadre des journées nationales de la prison 2017.
- VI. Repas pour une semaine à titre exemplatif (semaine du 12 au 18 février 2018).
- VII. Extrait des biens disponibles à la cantine le mois de janvier 2018.